

SECTION I  
**PARLEMENT EUROPÉEN**

**RECETTES****Contribution de l'Union européenne au financement des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2024**

Intitulé	Montant
Dépenses	2 383 101 312
Ressources propres	- 222 136 973
<b>Contribution à percevoir</b>	<b>2 160 964 339</b>

PARLEMENT EUROPÉEN

## RECETTES

## TITRE 3

## RECETTES ADMINISTRATIVES

## CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

## CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	%2022/2024
	CHAPITRE 3 0				
<b>3 0 0</b>	<b>Impôts et prélèvements</b>				
3 0 0 0	Impôt sur la rémunération	102 249 958	90 087 504	87 634 959,18	85,71
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	14 934 370	13 949 518	13 550 973,20	90,74
	<i>Article 3 0 0 — Total</i>	117 184 328	104 037 022	101 185 932,38	86,35
<b>3 0 1</b>	<b>Contribution au régime de pension</b>				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	95 401 645	80 907 167	79 814 575,52	83,66
3 0 1 1	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	9 500 000	8 000 000	7 269 168,10	76,52
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime de pensions	50 000	40 000	0,—	
3 0 1 4	Contribution des membres du Parlement européen	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 3 0 1 — Total</i>	104 951 645	88 947 167	87 083 743,62	82,98
	<b>CHAPITRE 3 0 — TOTAL</b>	222 135 973	192 984 189	188 269 676,—	84,75
	CHAPITRE 3 1				
<b>3 1 0</b>	<b>Vente de biens immeubles — Recettes affectées</b>	p.m.	p.m.	556 948,—	
<b>3 1 1</b>	<b>Vente d'autres biens</b>	p.m.	p.m.	65 964,90	
<b>3 1 2</b>	<b>Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées</b>	p.m.	p.m.	16 564 282,98	
	<b>CHAPITRE 3 1 — TOTAL</b>	p.m.	p.m.	17 187 195,88	

**CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES**

**CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES**

Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022	%2022/2024
	CHAPITRE 3 2				
<b>3 2 0</b>	<b>Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées</b>				
3 2 0 2	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	16 098 011,20	
	Article 3 2 0 — Total	p.m.	p.m.	16 098 011,20	
<b>3 2 1</b>	<b>Remboursement des indemnités de mission par les autres institutions ou organismes — Recettes affectées</b>	p.m.	p.m.	0,—	
<b>3 2 2</b>	<b>Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées</b>	p.m.	p.m.	3 303 345,37	
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	19 401 356,57	
	CHAPITRE 3 3				
<b>3 3 0</b>	<b>Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées</b>	p.m.	p.m.	23 596 461,03	
<b>3 3 1</b>	<b>Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées</b>	p.m.	p.m.	0,—	
<b>3 3 3</b>	<b>Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées</b>	p.m.	p.m.	1 229 808,75	
<b>3 3 8</b>	<b>Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées</b>	p.m.	p.m.	0,—	
<b>3 3 9</b>	<b>Autres recettes provenant de la gestion administrative</b>	1 000	1 000	666 921,77	66 692,18
	CHAPITRE 3 3 — TOTAL	1 000	1 000	25 493 191,55	2 549 319,15
	<b>Titre 3 — Total</b>	<b>222 136 973</b>	<b>192 985 189</b>	<b>250 351 420,—</b>	<b>112,70</b>

**TITRE 3**  
**RECETTES ADMINISTRATIVES**

**CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL**

**3 0 0 Impôts et prélèvements**

3 0 0 0 Impôt sur la rémunération

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
102 249 958	90 087 504	87 634 959,18

*Bases légales*

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
14 934 370	13 949 518	13 550 973,20

*Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 bis.

**3 0 1 Contribution au régime de pension**

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime de pensions

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
95 401 645	80 907 167	79 814 575,52

*Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 83, paragraphe 2.

**CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL** *(suite)***3 0 1** *(suite)***3 0 1 1** Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
9 500 000	8 000 000	7 269 168,10

*Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment l'article 4, l'article 11, paragraphes 2 et 3, et l'article 48 de son annexe VIII.

**3 0 1 2** Contribution du personnel en congé au régime de pensions

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
50 000	40 000	0,—

**3 0 1 4** Contribution des membres du Parlement européen

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

*Bases légales*

Réglementation concernant les frais et indemnités des députés au Parlement européen (réglementation FID), et notamment son annexe III.

**CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ****3 1 0** *Vente de biens immeubles — Recettes affectées*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	556 948,—

*Commentaires*

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant à l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

**CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ (suite)****3 1 1 Vente d'autres biens**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	65 964,90

*Commentaires*

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant à l'institution.

**3 1 2 Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	16 564 282,98

*Commentaires*

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Le détail des dépenses et des recettes résultant de prêts ou de locations ou de la fourniture de services sous ce poste est indiqué dans une annexe du présent budget.

**CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES****3 2 0 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées****3 2 0 2 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	16 098 011,20

*Commentaires*

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Ce poste est destiné à accueillir les recettes liées au remboursement des dépenses sociales exposées pour le compte d'une autre institution.

**CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES (suite)****3 2 1 Remboursement des indemnités de mission par les autres institutions ou organismes — Recettes affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

*Commentaires*

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Cet article est destiné à accueillir les recettes liées au remboursement des dépenses sociales exposées pour le compte d'une autre institution.

**3 2 2 Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	3 303 345,37

*Commentaires*

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

**CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES****3 3 0 Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	23 596 461,03

*Commentaires*

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

**3 3 1 Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées**

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—



PARLEMENT EUROPÉEN

**CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES (suite)****3 3 1** (suite)*Commentaires*

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

**3 3 3** *Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	1 229 808,75

*Commentaires*

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Cet article est également destiné à comprendre le remboursement, par les assurances, des rémunérations des fonctionnaires impliqués dans des accidents.

**3 3 8** *Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

*Commentaires*

Le présent article est destiné à accueillir les autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif de l'institution.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

**3 3 9** *Autres recettes provenant de la gestion administrative*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
1 000	1 000	666 921,77

*Commentaires*

Cet article est destiné à accueillir les autres recettes provenant de la gestion administrative.

Le détail des dépenses et des recettes résultant de prêts ou de locations ou de la fourniture de services sous cet article est indiqué dans une annexe du présent budget.



**TITRE 4**  
**PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES**

**CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES**

**4 0 0**      *Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	122 352,21

*Commentaires*

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés et des intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes de l'institution.



## TITRE 6

## RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

## CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

6 6 8 *Autres contributions et restitutions — Recettes affectées*

Estimation 2024	Estimation 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

*Commentaires*

Cet article est destiné à accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

**DÉPENSES****Récapitulation générale des crédits (2024 et 2023) et de l'exécution (2022)**

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
<b>1</b>	<b>PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION</b>			
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	258 905 000	225 156 646	207 212 601,83
1 2	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	838 695 299	767 640 034	750 055 310,19
1 4	AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES	215 760 900	203 698 805	203 931 535,02
1 6	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	26 411 938	25 489 962	21 327 074,42
	<b>Titre 1 — Total</b>	<b>1 339 773 137</b>	<b>1 221 985 447</b>	<b>1 182 526 521,46</b>
<b>2</b>	<b>IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	246 068 000	231 909 000	269 840 182,36
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER	223 555 649	208 949 200	191 654 646,30
2 3	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT	9 119 000	7 496 000	5 449 838,93
	<b>Titre 2 — Total</b>	<b>478 742 649</b>	<b>448 354 200</b>	<b>466 944 667,59</b>
<b>3</b>	<b>DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE SES MISSIONS GÉNÉRALES</b>			
3 0	RÉUNIONS ET CONFÉRENCES	30 833 200	29 504 900	25 579 476,85
3 2	EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION	160 062 486	179 419 600	140 803 944,07
	<b>Titre 3 — Total</b>	<b>190 895 686</b>	<b>208 924 500</b>	<b>166 383 420,92</b>
<b>4</b>	<b>DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES</b>			
4 0	DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES	141 500 000	135 000 000	120 249 570,25

## PARLEMENT EUROPÉEN

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
4 2	DÉPENSES RELATIVES À L'ASSISTANCE PARLEMENTAIRE	225 169 840	228 640 403	214 861 044,14
4 4	RÉUNIONS ET AUTRES ACTIVITÉS DES DÉPUTÉS ET ANCIENS DÉPUTÉS	600 000	560 000	520 000,—
	<b>Titre 4 — Total</b>	<b>367 269 840</b>	<b>364 200 403</b>	<b>335 630 614,39</b>
5	<b>L'AUTORITÉ POUR LES PARTIS POLITIQUES EUROPÉENS ET LES FONDATIONS POLITIQUES EUROPÉENNES ET LE COMITÉ DE PERSONNALITÉS ÉMINENTES INDÉPENDANTES</b>			
5 0	DÉPENSES DE L'AUTORITÉ POUR LES PARTIS POLITIQUES EUROPÉENS ET LES FONDATIONS POLITIQUES EUROPÉENNES ET DU COMITÉ DE PERSONNALITÉS ÉMINENTES INDÉPENDANTES	420 000	370 000	0,—
	<b>Titre 5 — Total</b>	<b>420 000</b>	<b>370 000</b>	<b>0,—</b>
10	<b>AUTRES DÉPENSES</b>			
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	p.m.	p.m.	0,—
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	6 000 000	3 300 000	0,—
10 3	RÉSERVE POUR L'ÉLARGISSEMENT	p.m.	p.m.	0,—
10 4	RÉSERVE POUR LA POLITIQUE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	p.m.	p.m.	0,—
10 5	CRÉDIT PROVISIONNEL POUR LES BIENS IMMOBILIERS	p.m.	p.m.	0,—
10 6	RÉSERVE POUR PROJETS PRIORITAIRES EN COURS DE DÉVELOPPEMENT	p.m.	p.m.	0,—
10 8	RÉSERVE EMAS	p.m.	p.m.	0,—
	<b>Titre 10 — Total</b>	<b>6 000 000</b>	<b>3 300 000</b>	<b>0,—</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2 383 101 312</b>	<b>2 247 134 550</b>	<b>2 151 485 224,36</b>

**TITRE 1**  
**PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION**

**CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION**

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	%2022/2024
	CHAPITRE 1 0				
<b>1 0 0</b>	<b>Indemnités et allocations</b>				
1 0 0 0	Indemnités				
	Crédits non dissociés	92 793 000	84 448 600	80 755 488,80	87,03
1 0 0 4	Frais de voyage ordinaires				
	Crédits non dissociés	70 450 000	71 698 225	62 400 000,—	88,57
1 0 0 5	Autres frais de voyage				
	Crédits non dissociés	4 800 000	6 272 189	4 200 000,—	87,50
1 0 0 6	Indemnité de frais généraux				
	Crédits non dissociés	48 900 000	43 173 570	40 436 570,56	82,69
1 0 0 7	Indemnités de fonctions				
	Crédits non dissociés	225 000	200 000	195 957,45	87,09
	<i>Article 1 0 0 — Total</i>	217 168 000	205 792 584	187 988 016,81	86,56
<b>1 0 1</b>	<b>Couverture des risques d'accident, de maladie et autres interventions sociales</b>				
1 0 1 0	Couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales				
	Crédits non dissociés	3 106 000	2 600 000	2 649 741,88	85,31
1 0 1 2	Interventions spécifiques en faveur des députés handicapés				
	Crédits non dissociés	1 000 000	1 432 000	552 000,—	55,20
	<i>Article 1 0 1 — Total</i>	4 106 000	4 032 000	3 201 741,88	77,98
<b>1 0 2</b>	<b>Indemnités transitoires</b>				
	Crédits non dissociés	23 562 000	1 264 161	472 490,82	2,01



PARLEMENT EUROPÉEN

**CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION (suite)**  
**CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES**

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	%2022/2024
<b>1 0 3</b>	<b>Pensions</b>				
1 0 3 0	Pensions d'ancienneté (FID)				
	Crédits non dissociés	11 258 000	11 240 000	13 147 305,73	116,78
1 0 3 1	Pensions d'invalidité (FID)				
	Crédits non dissociés	210 000	203 916	189 019,15	90,01
1 0 3 2	Pensions de survie (FID)				
	Crédits non dissociés	1 951 000	1 873 985	1 764 027,44	90,42
1 0 3 3	Régime de pension volontaire des députés				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 1 0 3 — Total</i>	13 419 000	13 317 901	15 100 352,32	112,53
<b>1 0 5</b>	<b>Cours de langues et d'informatique</b>				
	Crédits non dissociés	650 000	750 000	450 000,—	69,23
	<b>CHAPITRE 1 0 — TOTAL</b>	<b>258 905 000</b>	<b>225 156 646</b>	<b>207 212 601,83</b>	<b>80,03</b>
	<b>CHAPITRE 1 2</b>				
<b>1 2 0</b>	<b>Rémunération et autres droits</b>				
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités				
	Crédits non dissociés	831 335 299	761 033 915	743 510 693,38	89,44
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées				
	Crédits non dissociés	50 000	81 484	35 000,—	70
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, mutation, cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	3 700 000	3 250 000	3 871 000,—	104,62
	<i>Article 1 2 0 — Total</i>	835 085 299	764 365 399	747 416 693,38	89,50

**CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES (suite)****CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES**

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	%2022/2024
<b>1 2 2</b>	<b><i>Indemnités après cessation anticipée de fonctions</i></b>				
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi et congés dans l'intérêt du service				
	Crédits non dissociés	3 610 000	3 274 635	2 638 616,81	73,09
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 1 2 2 — Total</i>	3 610 000	3 274 635	2 638 616,81	73,09
	<b>CHAPITRE 1 2 — TOTAL</b>	<b>838 695 299</b>	<b>767 640 034</b>	<b>750 055 310,19</b>	<b>89,43</b>
	<b>CHAPITRE 1 4</b>				
<b>1 4 0</b>	<b><i>Autres agents et personnes externes</i></b>				
1 4 0 0	Autres agents — Secrétariat général et groupes politiques				
	Crédits non dissociés	85 897 900	77 515 703	75 870 328,94	88,33
1 4 0 1	Autres agents — Sécurité				
	Crédits non dissociés	49 432 000	41 996 425	40 153 754,79	81,23
1 4 0 2	Autres agents — Chauffeurs au secrétariat général				
	Crédits non dissociés	8 800 000	8 073 020	7 710 689,84	87,62
1 4 0 4	Stagiaires, experts nationaux détachés, échanges de fonctionnaires et visites d'études				
	Crédits non dissociés	13 151 000	11 522 284	9 488 761,45	72,15
1 4 0 5	Dépenses d'interprétation				
	Crédits non dissociés	53 480 000	54 591 373	60 508 000,—	113,14
1 4 0 6	Observateurs				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 1 4 0 — Total</i>	210 760 900	193 698 805	193 731 535,02	91,92

PARLEMENT EUROPÉEN

**CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES (suite)**  
**CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION**

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	%2022/2024
<b>1 4 2</b>	<b>Services de traduction externes</b>				
	Crédits non dissociés	5 000 000	10 000 000	10 200 000,—	204
	CHAPITRE 1 4 — TOTAL	215 760 900	203 698 805	203 931 535,02	94,52
	CHAPITRE 1 6				
<b>1 6 1</b>	<b>Dépenses liées à la gestion du personnel</b>				
1 6 1 0	Frais de recrutement				
	Crédits non dissociés	235 000	186 000	118 261,91	50,32
1 6 1 2	Apprentissage et développement				
	Crédits non dissociés	8 427 400	8 745 000	6 102 960,76	72,42
	Article 1 6 1 — Total	8 662 400	8 931 000	6 221 222,67	71,82
<b>1 6 3</b>	<b>Interventions en faveur du personnel de l'institution</b>				
1 6 3 0	Service social				
	Crédits non dissociés	1 006 800	901 500	679 500,—	67,49
1 6 3 1	Mobilité				
	Crédits non dissociés	1 890 000	1 830 000	1 592 879,36	84,28
1 6 3 2	Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales				
	Crédits non dissociés	280 000	270 000	265 000,—	94,64
	Article 1 6 3 — Total	3 176 800	3 001 500	2 537 379,36	79,87
<b>1 6 5</b>	<b>Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution</b>				
1 6 5 0	Santé et prévention				
	Crédits non dissociés	2 944 000	1 985 462	2 777 358,44	94,34
1 6 5 2	Frais de restauration				
	Crédits non dissociés	900 000	1 280 000	116 991,95	13



**TITRE 1**  
**PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION**

**CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION**

**1 0 0 Indemnités et allocations**

1 0 0 0 Indemnités

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
92 793 000	84 448 600	80 755 488,80

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir le financement de l'indemnité prévue par le statut des députés.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

*Bases légales*

Statut des députés au Parlement européen, et notamment ses articles 9 et 10.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 1<sup>er</sup> et 2.

1 0 0 4 Frais de voyage ordinaires

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
70 450 000	71 698 225	62 400 000,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de voyage et de séjour liés aux voyages à destination et en provenance des lieux de travail et autres missions.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 25 000 EUR.

**CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION** (suite)**1 0 0** (suite)

1 0 0 4 (suite)

*Bases légales*

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 20.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 10 à 21 et 24.

1 0 0 5 Autres frais de voyage

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
4 800 000	6 272 189	4 200 000,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage complémentaires et des frais de voyage effectués dans l'État membre d'élection.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

*Bases légales*

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 20.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 22 et 23.

1 0 0 6 Indemnité de frais généraux

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
48 900 000	43 173 570	40 436 570,56

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais résultant des activités parlementaires des députés, en conformité avec les mesures d'application du statut des députés au Parlement européen.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 170 000 EUR.

PARLEMENT EUROPÉEN

**CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION** (suite)**1 0 0** (suite)

1 0 0 6 (suite)

*Bases légales*

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 20.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, notamment leurs articles 41 à 44.

1 0 0 7 Indemnités de fonctions

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
225 000	200 000	195 957,45

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités forfaitaires de séjour et de représentation liées aux fonctions du président du Parlement européen.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

*Bases légales*

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 20.

Décision du Bureau du Parlement européen du 17 juin 2009.

**1 0 1** **Couverture des risques d'accident, de maladie et autres interventions sociales**

1 0 1 0 Couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
3 106 000	2 600 000	2 649 741,88

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les risques d'accident, le remboursement des frais médicaux des députés et les risques de pertes et vols des effets et objets personnels des députés.

**CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION** (suite)**1 0 1** (suite)

1 0 1 0 (suite)

Il est également destiné à assurer et à assister les députés en cas de nécessité de rapatriement lors d'un voyage officiel, en raison d'une maladie grave, d'un accident ou d'imprévus empêchant le bon déroulement du voyage. Cette assistance comprend l'organisation du rapatriement du député et la prise en charge des frais y afférents.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 200 000 EUR.

*Bases légales*

Statut des députés au Parlement européen, et notamment ses articles 18 et 19.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 3 à 9 et 25.

Réglementation commune relative à la couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle des fonctionnaires de l'Union européenne.

Réglementation commune relative à la couverture des risques de maladie des fonctionnaires des Communautés européennes.

Décision de la Commission portant fixation des dispositions générales d'exécution relatives au remboursement des frais médicaux.

1 0 1 2 Interventions spécifiques en faveur des députés handicapés

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 000 000	1 432 000	552 000,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir certaines dépenses nécessaires pour fournir une assistance à un député gravement handicapé.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

*Bases légales*

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leur article 26.



PARLEMENT EUROPÉEN

**CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION** (suite)**1 0 2 Indemnités transitoires***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
23 562 000	1 264 161	472 490,82

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir le financement de l'indemnité transitoire à l'issue du mandat d'un député.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

*Bases légales*

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 13.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 45 à 48 et 77.

**1 0 3 Pensions****1 0 3 0 Pensions d'ancienneté (FID)***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
11 258 000	11 240 000	13 147 305,73

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir le versement d'une pension d'ancienneté après la cessation du mandat d'un député.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 150 000 EUR.

*Bases légales*

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leur article 75, et l'annexe III de la réglementation concernant les frais et indemnités des députés au Parlement européen (ci-après dénommée «réglementation FID»).

**CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION** (suite)**1 0 3** (suite)

## 1 0 3 1 Pensions d'invalidité (FID)

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
210 000	203 916	189 019,15

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir le versement d'une pension en cas d'invalidité d'un député survenant en cours de mandat.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

*Bases légales*

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leur article 75, et l'annexe II de la réglementation concernant les frais et indemnités des députés au Parlement européen (ci-après dénommée «réglementation FID»).

## 1 0 3 2 Pensions de survie (FID)

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 951 000	1 873 985	1 764 027,44

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir le versement d'une pension de survie ou d'orphelin en cas de décès d'un député ou d'un ancien député.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 15 000 EUR.

*Bases légales*

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leur article 75, et l'annexe I de la réglementation concernant les frais et indemnités des députés au Parlement européen (ci-après dénommée «réglementation FID»).

PARLEMENT EUROPÉEN

**CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION** (suite)**1 0 3** (suite)

## 1 0 3 3 Régime de pension volontaire des députés

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part de l'institution dans le régime de pension complémentaire volontaire des députés.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 500 EUR.

*Bases légales*

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 27.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leur article 76, et l'annexe VII de la réglementation concernant les frais et indemnités des députés au Parlement européen (ci-après dénommée «réglementation FID»).

**1 0 5** **Cours de langues et d'informatique***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
650 000	750 000	450 000,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de cours de langues et de cours d'informatique pour les députés.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

*Bases légales*

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leur article 40.

Décision du Bureau du Parlement européen du 23 octobre 2017 relative aux cours de langue et d'informatique pour les députés.

## CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

**1 2 0 Rémunération et autres droits**

## 1 2 0 0 Rémunérations et indemnités

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
831 335 299	761 033 915	743 510 693,38

*Commentaires*

Ce crédit est principalement destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,
- les risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle et autres charges sociales,
- les indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires,
- les autres allocations et indemnités diverses,
- le paiement des frais de voyage pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,
- l'incidence des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférés dans un pays autre que celui du lieu d'affectation,
- le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine.

Ce crédit est également destiné à couvrir les primes d'assurance «accidents activités sportives» pour les utilisateurs des centres sportifs du Parlement européen à Bruxelles, à Luxembourg et à Strasbourg.

Ce crédit comprend une enveloppe de 543 931 EUR relative au personnel de l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 450 000 EUR.

*Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

PARLEMENT EUROPÉEN

## CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES (suite)

## 1 2 0 (suite)

## 1 2 0 2 Heures supplémentaires rémunérées

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
50 000	81 484	35 000,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné au paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues par la base juridique.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

*Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

## 1 2 0 4 Droits liés à la prise de fonctions, mutation, cessation de fonctions

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
3 700 000	3 250 000	3 871 000,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de voyage dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de l'entrée en fonctions, du départ ou d'une mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,
- les indemnités d'installation et de réinstallation et les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui justifient d'être obligés de changer de résidence lors de leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service,
- l'indemnité de licenciement pour un(e) fonctionnaire stagiaire licencié(e) en cas d'inaptitude manifeste,

**CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES** *(suite)***1 2 0** *(suite)*1 2 0 4 *(suite)*

- l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution,
- la différence entre les cotisations versées par le personnel contractuel à un régime de pension d'un État membre et celles dues au régime communautaire en cas de requalification d'un contrat.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

*Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

**1 2 2** ***Indemnités après cessation anticipée de fonctions***

1 2 2 0 Indemnités en cas de retrait d'emploi et congés dans l'intérêt du service

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
3 610 000	3 274 635	2 638 616,81

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser:

- aux fonctionnaires mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre des emplois dans l'institution,
- aux fonctionnaires mis en congé pour des besoins organisationnels liés à l'acquisition de nouvelles compétences au sein de l'institution,
- aux fonctionnaires et agents temporaires d'encadrement des groupes politiques occupant un emploi des grades AD 16 et AD 15 retirés dans l'intérêt du service.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie et l'incidence des coefficients correcteurs applicables à ces indemnités (à l'exception des bénéficiaires de l'article 42 *quater* du statut, qui n'ont pas droit au coefficient correcteur).

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

PARLEMENT EUROPÉEN

**CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES** *(suite)***1 2 2** *(suite)*1 2 2 0 *(suite)**Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 41, 42 *quater*, 50 et son annexe IV ainsi que l'article 48 *bis* du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 2 2 Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les indemnités à verser en application du statut des fonctionnaires ou des règlements du Conseil (CE, Euratom, CECA) n° 2689/95 et (CE, Euratom) n° 1748/2002,
- la quote-part patronale dans l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires des indemnités,
- l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux diverses indemnités.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

*Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 64 et 72.

Règlement (CE, Euratom, CECA) n° 2689/95 du Conseil du 17 novembre 1995 instituant, à l'occasion de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède, des mesures particulières de cessation des fonctions d'agents temporaires des Communautés européennes (JO L 280 du 23.11.1995, p. 4).

Règlement (CE, Euratom) n° 1748/2002 du Conseil du 30 septembre 2002 instituant, dans le cadre de la modernisation de l'institution, des mesures particulières concernant la cessation définitive de fonctions de fonctionnaires des Communautés européennes nommés dans un emploi permanent du Parlement européen et d'agents temporaires des groupes politiques du Parlement européen (JO L 264 du 2.10.2002, p. 9).

## CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

**1 4 0** *Autres agents et personnes externes*

1 4 0 0 Autres agents — Secrétariat général et groupes politiques

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
85 897 900	77 515 703	75 870 328,94

*Commentaires*

Ce crédit est principalement destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- les rémunérations, y compris les allocations et indemnités, des autres agents, y compris les agents contractuels et les conseillers spéciaux (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), les cotisations de l'employeur aux différents régimes de sécurité sociale, pour l'essentiel communautaire, et l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,
- l'emploi de personnel intérimaire.

Sont exclues de ce crédit les dépenses relatives:

- aux autres agents affectés à la Direction Générale en charge de la sécurité et exerçant des fonctions relatives à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité de l'information ainsi qu'à l'évaluation des risques,
- aux autres agents exerçant les fonctions de chauffeur au Secrétariat Général.

Une partie de ce crédit doit être utilisée pour le recrutement d'agents contractuels handicapés conformément à la décision du Bureau du Parlement européen des 7 et 9 juillet 2008.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 4 100 000 EUR.

Ce crédit comprend une enveloppe de 362 040 EUR relative au personnel de l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes.

*Bases légales*

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (titres IV, V et VI).

Dispositions générales d'exécution relatives aux concours et sélections, au recrutement et au classement des fonctionnaires et des autres agents du Parlement européen (décision du secrétaire général du Parlement européen du 17 octobre 2014).



PARLEMENT EUROPÉEN

**CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES** (suite)**1 4 0** (suite)

## 1 4 0 1 Autres agents — Sécurité

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
49 432 000	41 996 425	40 153 754,79

*Commentaires*

Ce crédit est principalement destiné à couvrir les dépenses pour les autres agents affectés à la direction générale en charge de la sécurité et exerçant des fonctions relatives à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité de l'information ainsi qu'à l'évaluation des risques.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 500 000 EUR.

*Bases légales*

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (titre IV).

Dispositions générales d'exécution relatives aux concours et sélections, au recrutement et au classement des fonctionnaires et des autres agents du Parlement européen (décision du secrétaire général du Parlement européen du 17 octobre 2014).

## 1 4 0 2 Autres agents — Chauffeurs au secrétariat général

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
8 800 000	8 073 020	7 710 689,84

*Commentaires*

Ce crédit est principalement destiné à couvrir les dépenses relatives aux autres agents exerçant les fonctions de chauffeur au secrétariat général ou assurant la coordination de ceux-ci.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

*Bases légales*

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (titre IV).

Dispositions générales d'exécution relatives aux concours et sélections, au recrutement et au classement des fonctionnaires et des autres agents du Parlement européen (décision du secrétaire général du Parlement européen du 17 octobre 2014).

**CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES** *(suite)***1 4 0** *(suite)*

## 1 4 0 4 Stagiaires, experts nationaux détachés, échanges de fonctionnaires et visites d'études

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
13 151 000	11 522 284	9 488 761,45

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les rémunérations des stagiaires diplômés (bourses), y inclus les éventuelles allocations de foyer,
- les frais de voyage des stagiaires,
- les frais supplémentaires directement liés à l'incapacité d'un stagiaire,
- les frais d'assurance maladie et de l'assurance accident pour les stagiaires,
- les frais relatifs à l'organisation de séances d'information ou de formation pour les stagiaires,
- le versement d'une subvention au Comité des stages Schuman,
- les actions de communication et de sensibilisation et le financement du réseau des anciens stagiaires,
- les frais relatifs à la mise à disposition de personnel entre le Parlement et les fonctions publiques des États membres, des pays candidats ou des organisations internationales spécifiés dans la réglementation,
- les frais relatifs au détachement d'experts nationaux auprès du Parlement européen, notamment leurs indemnités et leurs frais de voyage,
- les frais d'assurance accident pour les experts nationaux détachés,
- l'indemnisation des visites d'études et bourses d'étude,
- l'organisation d'actions de formation d'interprètes de conférence et de traducteurs, notamment en collaboration avec les écoles d'interprètes et des universités fournissant une formation en traduction, ainsi que l'octroi de bourses pour la formation et le perfectionnement professionnels d'interprètes et de traducteurs, l'achat de matériel didactique et les frais annexes,
- les frais relatifs à la création de solutions d'apprentissage à distance pour les agents interprètes de conférence, comme des cours en ligne sur des thèmes relatifs à des domaines d'activité parlementaire ou des compétences professionnelles ou le recrutement de formateurs pour les cours spécifiquement destinés aux agents interprètes de conférence.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

PARLEMENT EUROPÉEN

**CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES** *(suite)***1 4 0** *(suite)*1 4 0 4 *(suite)**Bases légales*

Décision du Bureau du Parlement européen du 7 mars 2005 concernant la réglementation régissant la mise à disposition de fonctionnaires du Parlement européen et d'agents temporaires des groupes politiques auprès des administrations nationales, des organismes assimilés à ces dernières et des organisations internationales.

Décision du secrétaire général du Parlement européen du 29 avril 2021 concernant les règles internes relatives aux stages au secrétariat général du Parlement européen.

Décision du Bureau du Parlement européen du 22 novembre 2021 sur la réglementation régissant le détachement d'experts nationaux auprès du Parlement européen.

1 4 0 5 Dépenses d'interprétation

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
53 480 000	54 591 373	60 508 000,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- les rétributions et indemnités assimilées, les cotisations sociales, les frais de voyage et les autres frais des agents interprètes de conférence recrutés par le Parlement européen pour des réunions organisées par le Parlement européen pour ses propres besoins ou le besoin d'autres institutions ou organismes, lorsque les prestations nécessaires ne peuvent pas être assurées par les interprètes du Parlement européen (fonctionnaires ou agents temporaires),
- les dépenses pour opérateurs, techniciens, personnel d'accueil et gestionnaires de conférence pour les réunions mentionnées ci-dessus, lorsque les prestations de service ne peuvent pas être assurées par des fonctionnaires, des agents temporaires ou autres agents du Parlement européen,
- les frais liés aux prestations fournies au Parlement européen par les interprètes d'autres institutions régionales, nationales ou internationales,
- les frais afférents à des activités liées à l'interprétation, notamment celles relatives à la préparation de réunions, de formations et de sélection des interprètes,
- les frais payés à la Commission pour la gestion des paiements aux interprètes de conférence,
- les frais liés à la préservation et au développement des capacités d'interprétation externes ou des plans de disponibilité.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 2 600 000 EUR.

**CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES** (suite)**1 4 0** (suite)

1 4 0 5 (suite)

*Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Convention fixant les conditions de travail et le régime pécuniaire des agents interprètes de conférence (AIC) (et ses modalités d'application) établie le 28 juillet 1999, telle qu'annotée le 13 octobre 2004 et révisée le 31 juillet 2008.

1 4 0 6 Observateurs

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des frais liés aux observateurs, en vertu de l'article 13 du règlement intérieur du Parlement européen.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

**1 4 2 Services de traduction externes***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
5 000 000	10 000 000	10 200 000,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les prestations de traduction, de vérification rédactionnelle, de frappe, d'encodage et d'assistance technique effectuées par des tiers.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 50 000 EUR.

PARLEMENT EUROPÉEN

**CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION****1 6 1 Dépenses liées à la gestion du personnel**

## 1 6 1 0 Frais de recrutement

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
235 000	186 000	118 261,91

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses d'organisation des concours prévus à l'article 3 de la décision 2002/621/CE ainsi que les frais de voyage et de séjour des candidats appelés à des entretiens d'embauche,
- les coûts de l'organisation des procédures de sélection du personnel.

Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels, ce crédit peut être utilisé pour partie pour des concours et des procédures de sélection organisés par l'institution elle-même.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

*Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 27 à 31, son article 33 et son annexe III.

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53) et décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du représentant du médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56).

## 1 6 1 2 Apprentissage et développement

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
8 427 400	8 745 000	6 102 960,76

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la formation, dans le but d'améliorer les compétences du personnel et la performance et l'efficacité de l'institution, par exemple par des cours de langue pour les langues de travail officielles.

**CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION** (suite)**1 6 1** (suite)

1 6 1 2 (suite)

Il est également destiné à couvrir les dépenses afférentes aux autres formations destinées aux députés.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

*Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 bis.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

**1 6 3** ***Interventions en faveur du personnel de l'institution***

1 6 3 0 Service social

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 006 800	901 500	679 500,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- dans le cadre d'une politique interinstitutionnelle en faveur des personnes handicapées appartenant aux catégories suivantes:
  - les fonctionnaires et autres agents en activité,
  - les conjoints des fonctionnaires et des autres agents en activité,
  - les enfants à charge au sens du statut,
  - les orphelins ayant perdu leurs deux parents et qui bénéficient d'une pension d'orphelin,

le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap, dûment justifiées et non remboursées par le régime commun d'assurance maladie,

- les interventions en faveur des fonctionnaires et des agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile,

PARLEMENT EUROPÉEN

**CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION** (suite)**1 6 3** (suite)

1 6 3 0 (suite)

- l'octroi d'une subvention en faveur du comité du personnel et les menues dépenses du service social. Les contributions ou prises en charge financées par le comité du personnel aux participants d'activités sociales viseront le financement d'activités présentant une dimension sociale, culturelle ou linguistique, mais elles ne comprendront pas d'aides individuelles à des agents ni à des ménages,
- d'autres actions à caractère social, au niveau institutionnel et interinstitutionnel, en faveur des fonctionnaires, des autres agents et des retraités,
- le financement de mesures d'aménagement raisonnables ou de dépenses d'analyse médicale ou sociale pour les fonctionnaires, les autres agents handicapés en cours de recrutement ou nécessitant des aménagements suite à des événements durant leur carrière, et les stagiaires handicapés en cours de sélection en application de l'article 1<sup>er</sup> *quinquies* du statut des fonctionnaires, en particulier les mesures d'aide individuelle sur le lieu de travail, y inclus le transport ou durant les missions.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 70 000 EUR.

*Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 1<sup>er</sup> *quinquies*, son article 9, paragraphe 3, troisième alinéa, et son article 76.

1 6 3 1 Mobilité

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 890 000	1 830 000	1 592 879,36

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au plan de mobilité dans les différents lieux de travail.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

1 6 3 2 Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
280 000	270 000	265 000,—

**CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION** *(suite)***1 6 3** *(suite)*1 6 3 2 *(suite)**Commentaires*

Ce crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités, telle que les subventions aux clubs, aux cercles sportifs et culturels du personnel, ainsi qu'à apporter une contribution au coût d'une structure permanente de rencontre (activités culturelles et sportives, autres loisirs, restaurant) pour le temps libre.

Il couvre également la participation financière aux activités sociales interinstitutionnelles.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 600 000 EUR.

**1 6 5** **Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution**

1 6 5 0 Santé et prévention

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
2 944 000	1 985 462	2 777 358,44

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement des cabinets médicaux, du service des absences médicales, de l'Unité pour la prévention et le bien-être au travail et de l'Unité Égalité, inclusion et diversité à Bruxelles, à Luxembourg et à Strasbourg, y compris les contrôles médicaux, l'achat de matériel, de produits pharmaceutiques, ainsi que des frais relatifs aux examens médicaux, notamment dans le cadre de la médecine du travail, aux visites médicales d'engagement, aux visites périodiques et la surveillance de santé pour les «postes de sécurité, de vigilance et à risque défini», aux expertises médicales, à l'ergonomie, des dépenses occasionnées par le fonctionnement de la commission d'invalidité, les arbitrages et expertises, ainsi que les dépenses relatives aux prestations externes des spécialistes médicaux, paramédicaux jugées nécessaires par les médecins-conseils.

Il couvre également les dépenses pour l'achat de certains outils de travail jugés médicalement nécessaires, ainsi que les dépenses relatives aux prestataires de service médicaux, paramédicaux ou effectuant des remplacements de courte durée.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

*Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 33, son article 59 et l'article 8 de son annexe II.



PARLEMENT EUROPÉEN

**CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION** (suite)**1 6 5** (suite)

## 1 6 5 2 Frais de restauration

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
900 000	1 280 000	116 991,95

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de restauration dans le cadre des manifestations et des réunions officielles de haut niveau et de certaines interventions sociales convenues par le Parlement européen.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

## 1 6 5 4 Structures de garde d'enfants

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
9 891 000	9 497 000	8 934 122,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du Parlement européen dans l'ensemble des dépenses organisationnelles et des dépenses de prestations de services pour les structures internes et externes de garde d'enfants avec lesquelles un accord a été conclu.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 3 300 000 EUR.

## 1 6 5 5 Contribution du Parlement européen aux Écoles européennes de type II accréditées

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
837 738	795 000	740 000,—

**CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION** *(suite)***1 6 5** *(suite)*1 6 5 5 *(suite)**Commentaires*

Mise en œuvre de la décision C(2013) 4886 de la Commission du 1<sup>er</sup> août 2013 relative à la mise en application de la contribution de l'Union au prorata du nombre d'élèves enfants du personnel de l'Union pour les écoles agréées par le Conseil supérieur des Écoles européennes, remplaçant la décision C(2009) 7719 de la Commission du 14 octobre 2009 telle que modifiée par la décision C(2010) 7993 de la Commission du 8 décembre 2010 (JO C 222 du 2.8.2013, p. 8).

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution du Parlement européen aux Écoles européennes de type II accréditées par le Conseil supérieur des Écoles européennes, ou le remboursement de la contribution payée par la Commission au nom du Parlement européen aux Écoles européennes de type II accréditées par le Conseil supérieur des Écoles européennes. Il couvre les coûts relatifs aux enfants du personnel statutaire du Parlement européen inscrits dans lesdites Écoles.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

PARLEMENT EUROPÉEN

## TITRE 2

## IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

## CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	%2022/2024
	CHAPITRE 2 0				
<b>2 0 0</b>	<b>Immeubles</b>				
2 0 0 0	Loyers				
	Crédits non dissociés	34 357 000	19 170 000	22 882 286,16	66,60
2 0 0 1	Redevances emphytéotiques				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 3	Acquisition de biens immobiliers				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	37 900 000,—	
2 0 0 7	Construction d'immeubles et aménagement des locaux				
	Crédits non dissociés	71 970 000	70 770 000	60 642 807,57	84,26
2 0 0 8	Gestion immobilière spécifique				
	Crédits non dissociés	6 781 000	6 289 000	4 743 242,18	69,95
2 0 0 9	Construction et aménagement d'immeubles: Idea Lab				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 2 0 0 — Total</i>	113 108 000	96 229 000	126 168 335,91	111,55
<b>2 0 2</b>	<b>Frais afférents aux immeubles</b>				
2 0 2 2	Entretien, maintenance, conduite et nettoyage des immeubles				
	Crédits non dissociés	76 010 000	73 010 000	66 991 708,96	88,14
2 0 2 4	Consommations énergétiques				
	Crédits non dissociés	34 290 000	42 150 000	56 548 190,09	164,91
2 0 2 6	Sécurité et surveillance des immeubles				
	Crédits non dissociés	19 300 000	17 350 000	16 757 246,49	86,83

**CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES** *(suite)*  
**CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER**

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	%2022/2024
<b>2 0 2</b>	<i>(suite)</i>				
2 0 2 8	Assurances				
	Crédits non dissociés	3 360 000	3 170 000	3 374 700,91	100,44
	Article 2 0 2 — Total	132 960 000	135 680 000	143 671 846,45	108,06
	CHAPITRE 2 0 — TOTAL	246 068 000	231 909 000	269 840 182,36	109,66
	CHAPITRE 2 1				
<b>2 1 0</b>	<b>Informatique et télécommunications</b>				
2 1 0 0	Informatique et télécommunications — Activités récurrentes de fonctionnement — Activités				
	Crédits non dissociés	34 403 000	30 411 100	30 433 409,16	88,46
2 1 0 1	Informatique et télécommunications — Activités récurrentes de fonctionnement — Infrastructure				
	Crédits non dissociés	43 428 500	39 521 500	34 532 444,10	79,52
2 1 0 2	Informatique et télécommunications — Activités récurrentes de fonctionnement — Support général aux utilisateurs				
	Crédits non dissociés	14 423 200	11 730 900	10 825 271,27	75,05
2 1 0 3	Informatique et télécommunications — Activités récurrentes de fonctionnement — Gestion des applications TIC				
	Crédits non dissociés	39 768 541	37 190 400	28 041 179,35	70,51
2 1 0 4	Informatique et télécommunications — Investissements en infrastructures				
	Crédits non dissociés	16 416 010	24 666 000	20 411 584,61	124,34
2 1 0 5	Informatique et télécommunications — Investissements en projets				
	Crédits non dissociés	34 478 398	28 634 300	29 908 086,35	86,74
	Article 2 1 0 — Total	182 917 649	172 154 200	154 151 974,84	84,27
<b>2 1 2</b>	<b>Mobilier</b>				
	Crédits non dissociés	7 300 000	6 630 000	4 829 516,95	66,16

PARLEMENT EUROPÉEN

**CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER** *(suite)*  
**CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT**

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	%2022/2024
<b>2 1 4</b>	<b>Matériel et installations techniques</b>				
	Crédits non dissociés	28 045 000	24 874 000	28 486 045,41	101,57
<b>2 1 6</b>	<b>Transport de députés, d'autres personnes et de biens</b>				
	Crédits non dissociés	5 293 000	5 291 000	4 187 109,10	79,11
	<b>CHAPITRE 2 1 — TOTAL</b>	<b>223 555 649</b>	<b>208 949 200</b>	<b>191 654 646,30</b>	<b>85,73</b>
	<b>CHAPITRE 2 3</b>				
<b>2 3 0</b>	<b>Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers</b>				
	Crédits non dissociés	1 058 000	879 000	836 696,72	79,08
<b>2 3 1</b>	<b>Charges financières</b>				
	Crédits non dissociés	250 000	650 000	220 000,—	88
<b>2 3 2</b>	<b>Frais juridiques et dommages-intérêts</b>				
	Crédits non dissociés	1 583 500	1 375 000	680 247,34	42,96
<b>2 3 6</b>	<b>Affranchissement de correspondance et frais de port</b>				
	Crédits non dissociés	378 500	300 000	142 468,82	37,64
<b>2 3 7</b>	<b>Déménagements</b>				
	Crédits non dissociés	2 305 000	1 520 000	1 514 780,28	65,72
<b>2 3 8</b>	<b>Autres dépenses de fonctionnement administratif</b>				
	Crédits non dissociés	2 214 000	1 672 000	1 143 152,20	51,63
<b>2 3 9</b>	<b>Activités EMAS et de durabilité, notamment la promotion, et dispositif de compensation des émissions de carbone du Parlement européen</b>				
	Crédits non dissociés	1 330 000	1 100 000	912 493,57	68,61
	<b>CHAPITRE 2 3 — TOTAL</b>	<b>9 119 000</b>	<b>7 496 000</b>	<b>5 449 838,93</b>	<b>59,76</b>
	<b>Titre 2 — Total</b>	<b>478 742 649</b>	<b>448 354 200</b>	<b>466 944 667,59</b>	<b>97,54</b>

## TITRE 2

## IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

*Commentaires*

La couverture ayant été annulée par les compagnies d'assurances, le risque de conflits du travail et d'attentats terroristes auquel sont exposés les bâtiments du Parlement européen doit être couvert par le budget général de l'Union.

En conséquence, les crédits inscrits dans ce titre couvrent toutes les dépenses occasionnées par des dommages résultant de conflits du travail et d'attentats.

## CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

2 0 0 *Immeubles*

## 2 0 0 0 Loyers

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
34 357 000	19 170 000	22 882 286,16

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les loyers relatifs aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par le Parlement européen.

Il couvre également les impôts relatifs aux immeubles. Les locations sont calculées sur douze mois et sur la base des contrats existants ou en préparation, qui prévoient normalement l'indexation sur le coût de la vie ou sur le coût de la construction.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 3 000 000 EUR.

Les contributions financières versées par les États membres ou leurs agences ou entités publiques sous la forme d'un financement ou d'un remboursement des coûts et frais liés à l'acquisition ou à l'utilisation de terres ou de bâtiments, ou de frais liés aux bâtiments ou équipements de l'institution, sont considérées comme des recettes affectées externes au sens de l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier.

## 2 0 0 1 Redevances emphytéotiques

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

PARLEMENT EUROPÉEN

**CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES** (suite)**2 0 0** (suite)

2 0 0 1 (suite)

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les redevances emphytéotiques relatives aux immeubles ou aux parties d'immeubles en vertu de contrats en vigueur ou de contrats en cours de préparation.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 50 000 EUR.

Les contributions financières versées par les États membres ou leurs agences ou entités publiques sous la forme d'un financement ou d'un remboursement des coûts et frais liés à l'acquisition ou à l'utilisation de terres ou de bâtiments, ou de frais liés aux bâtiments ou équipements de l'institution, sont considérées comme des recettes affectées externes au sens de l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier.

2 0 0 3 Acquisition de biens immobiliers

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	37 900 000,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition d'immeubles. Les subventions concernant les terrains et leur viabilisation seront traitées conformément au règlement financier.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 810 000 EUR.

Les contributions financières versées par les États membres ou leurs agences ou entités publiques sous la forme d'un financement ou d'un remboursement des coûts et frais liés à l'acquisition ou à l'utilisation de terres ou de bâtiments, ou de frais liés aux bâtiments ou équipements de l'institution, sont considérées comme des recettes affectées externes au sens de l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier.

2 0 0 7 Construction d'immeubles et aménagement des locaux

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
71 970 000	70 770 000	60 642 807,57

**CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES** (suite)**2 0 0** (suite)

2 0 0 7 (suite)

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les coûts de construction d'immeubles (travaux, honoraires d'études, premiers aménagements et fournitures nécessaires à la mise en service et tous coûts y afférents),
- les coûts de travaux d'aménagements et autres dépenses liées à ces travaux, et notamment des frais d'architecte ou d'ingénieur.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 472 000 EUR.

Les contributions financières versées par les États membres ou leurs agences ou entités publiques sous la forme d'un financement ou d'un remboursement des coûts et frais liés à l'acquisition ou à l'utilisation de terres ou de bâtiments, ou de frais liés aux bâtiments ou équipements de l'institution, sont considérées comme des recettes affectées externes au sens de l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier.

**2 0 0 8** Gestion immobilière spécifique*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
6 781 000	6 289 000	4 743 242,18

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses en matière de gestion immobilière non spécialement prévues aux autres articles du présent chapitre, notamment:

- la gestion et le traitement des déchets,
- les contrôles obligatoires, contrôles qualité, expertises, audits, veille réglementaire, etc.,
- la bibliothèque technique,
- l'assistance à la gestion (*building helpdesk*),
- la gestion des plans des bâtiments et des supports d'informations,
- les autres dépenses.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 268 000 EUR.



PARLEMENT EUROPÉEN

**CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)****2 0 0** (suite)**2 0 0 9** Construction et aménagement d'immeubles: Idea Lab*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les investissements dans des solutions et des projets pilotes de construction innovants, à savoir:

- les coûts de construction d'immeubles (travaux, honoraires d'études, premiers aménagements et fournitures nécessaires pour répondre aux besoins du Parlement européen et tous coûts y afférents),
- les coûts de travaux d'aménagements et autres dépenses liées à ces travaux, ainsi que les frais d'architecte et d'ingénieur.

**2 0 2 Frais afférents aux immeubles****2 0 2 2** Entretien, maintenance, conduite et nettoyage des immeubles*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
76 010 000	73 010 000	66 991 708,96

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien, de maintenance, de conduite et de nettoyage, conformément aux contrats en cours, des immeubles (locaux et équipements techniques) occupés, en location ou en propriété, par le Parlement européen.

Avant la reconduction ou la conclusion de contrats, l'institution se consulte avec les autres institutions sur les conditions contractuelles (prix, devise choisie, indexation, durée, autres clauses) obtenues par chacune d'entre elles et dans le respect de l'article 164 du règlement financier.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 479 000 EUR.

**CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)****2 0 2** (suite)**2 0 2 4** Consommations énergétiques*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
34 290 000	42 150 000	56 548 190,09

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir notamment les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 150 000 EUR.

**2 0 2 6** Sécurité et surveillance des immeubles*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
19 300 000	17 350 000	16 757 246,49

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir essentiellement les frais de gardiennage et de surveillance des bâtiments occupés par le Parlement européen dans les trois lieux habituels de travail, ses bureaux d'information dans l'Union, les espaces Europa experience et ses antennes dans les pays tiers.

Avant la reconduction ou la conclusion de contrats, l'institution se concerta avec les autres institutions sur les conditions contractuelles (prix, devise choisie, indexation, durée, autres clauses) obtenues par chacune d'entre elles et dans le respect de l'article 164 du règlement financier.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 000 EUR.

**2 0 2 8** Assurances*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
3 360 000	3 170 000	3 374 700,91

PARLEMENT EUROPÉEN

**CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)****2 0 2** (suite)

2 0 2 8 (suite)

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements des primes d'assurance.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

**CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER***Commentaires*

En matière de marché public, l'institution se concerta avec les autres institutions sur les conditions contractuelles obtenues par chacune d'entre elles.

**2 1 0 Informatique et télécommunications**

2 1 0 0 Informatique et télécommunications — Activités récurrentes de fonctionnement — Activités

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
34 403 000	30 411 100	30 433 409,16

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat, à la location, à l'entretien et à la maintenance du matériel et des logiciels ainsi que les dépenses d'assistance externe de sociétés de services et de consultants en informatique pour les activités récurrentes nécessaires pour le bon fonctionnement des systèmes informatiques et de télécommunications du Parlement européen. Ces dépenses concernent notamment les systèmes du centre informatique et de télécommunications, l'informatique départementale et la gestion du réseau.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 237 000 EUR.

2 1 0 1 Informatique et télécommunications — Activités récurrentes de fonctionnement — Infrastructure

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
43 428 500	39 521 500	34 532 444,10

**CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER** *(suite)***2 1 0** *(suite)*2 1 0 1 *(suite)**Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat, à la location, à l'entretien et à la maintenance du matériel et des logiciels ainsi que les dépenses d'assistance externe de sociétés de services et de consultants en informatique pour les activités récurrentes de gestion et d'entretien des infrastructures relatives aux systèmes informatiques et de télécommunications du Parlement européen, y compris les services liés à l'informatique en nuage. Ces dépenses concernent notamment les infrastructures relatives aux réseaux, au câblage, aux télécommunications, aux équipements individuels ainsi qu'aux systèmes de vote.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 177 000 EUR.

2 1 0 2 Informatique et télécommunications — Activités récurrentes de fonctionnement — Support général aux utilisateurs

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
14 423 200	11 730 900	10 825 271,27

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat, à la location, à l'entretien et à la maintenance du matériel et des logiciels ainsi que les dépenses d'assistance externe de sociétés de services et de consultants en informatique pour les activités récurrentes d'aide et de support général aux utilisateurs par rapport aux systèmes informatiques et de télécommunications du Parlement européen. Ces dépenses concernent les services de support pour les députés et pour les autres utilisateurs, notamment pour les applications administratives, législatives, utilisées dans les domaines de la sécurité et sûreté ainsi que celles relatives à la communication.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 42 000 EUR.

2 1 0 3 Informatique et télécommunications — Activités récurrentes de fonctionnement — Gestion des applications TIC

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
39 768 541	37 190 400	28 041 179,35

PARLEMENT EUROPÉEN

**CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER** *(suite)***2 1 0** *(suite)*2 1 0 3 *(suite)**Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat, à la location, à l'entretien et à la maintenance du matériel et des logiciels et des travaux y afférents, ainsi que les dépenses d'assistance externe de sociétés de services et de consultants en informatique pour les activités récurrentes de gestion des applications TIC pour l'institution. Ces dépenses concernent notamment les applications relatives aux députés, à la communication, à la sécurité et à la sûreté, ainsi que les applications administratives et législatives.

Il est également destiné à couvrir les dépenses relatives aux outils TIC financés conjointement dans le cadre de la coopération interinstitutionnelle.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 2 000 EUR.

**2 1 0 4** Informatique et télécommunications — Investissements en infrastructures*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
16 416 010	24 666 000	20 411 584,61

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat de matériel et des logiciels ainsi que les dépenses d'assistance externe de sociétés de services et de consultants en informatique pour des investissements relatifs aux infrastructures des systèmes informatiques et de télécommunications du Parlement européen. Les investissements concernent notamment les systèmes du centre informatique et de télécommunications, les réseaux, le câblage ainsi que les systèmes de visioconférence.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 91 000 EUR.

**2 1 0 5** Informatique et télécommunications — Investissements en projets*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
34 478 398	28 634 300	29 908 086,35

**CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER** (suite)**2 1 0** (suite)

2 1 0 5 (suite)

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat de matériel et des logiciels ainsi que les dépenses d'assistance externe de sociétés de services et de consultants en informatique pour des investissements relatifs à des projets TIC existants ou nouveaux. Les investissements concernent principalement des applications relatives aux députés, les applications législatives, administratives, financières de la communication, de la sécurité et sûreté, ainsi que celles relatives à la gouvernance des TIC. Il est également destiné à couvrir les dépenses relatives aux outils TIC financés conjointement dans le cadre de la coopération interinstitutionnelle.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 56 000 EUR.

**2 1 2 Mobilier***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
7 300 000	6 630 000	4 829 516,95

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier, et notamment l'achat de mobilier de bureau ergonomique, le remplacement de mobilier vétuste et hors d'usage ainsi que des machines de bureau. Il est aussi destiné à couvrir des dépenses diverses de gestion des biens meubles du Parlement européen.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

**2 1 4 Matériel et installations techniques***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
28 045 000	24 874 000	28 486 045,41

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à l'achat, à la location, à l'entretien, à la réparation et à la gestion du matériel et des installations techniques, et notamment:

- de divers matériels et installations techniques, fixes et mobiles, concernant l'édition, la sécurité (y compris les logiciels IT), la restauration, les immeubles, la formation du personnel, les centres sportifs de l'institution, etc.,

PARLEMENT EUROPÉEN

**CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER** (suite)**2 1 4** (suite)

- d'équipements, notamment de l'atelier d'imprimerie, du service téléphonique, des cantines, des centrales d'achats, de la sécurité, du service technique de conférences, du secteur audiovisuel, etc.,
- de matériels spéciaux (électroniques, informatiques, électriques) avec les prestations externes y afférentes.

Ce crédit couvre également les frais de publicité pour la revente et la mise au rebut des biens déclassés ainsi que les frais liés à l'assistance technique (consultance) pour des dossiers pour lesquels une expertise externe est nécessaire.

Ce crédit couvre également les frais liés aux services de transport d'équipements afin d'acheminer les équipements techniques nécessaires à la fourniture de services techniques de conférences dans le monde entier, là où ceux-ci sont demandés par un membre, une délégation, un groupe politique ou un organe du Parlement européen. Ces frais incluent les frais de transport ainsi que l'ensemble des coûts administratifs liés.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 25 000 EUR.

**2 1 6** **Transport de députés, d'autres personnes et de biens**

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
5 293 000	5 291 000	4 187 109,10

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, le leasing, l'entretien, l'exploitation, et la réparation de matériel de transport (parc automobile et bicyclettes) et la location de voitures, de taxis, d'autocars et de camions, avec ou sans chauffeur, y compris les assurances correspondantes et autres frais de gestion. Lors du renouvellement du parc automobile et lors de l'achat, du leasing ou de la location de véhicules, la préférence sera accordée aux véhicules les moins polluants, tels que les voitures hybrides.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 000 EUR.

**CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT**

Commentaires

En matière de marché public, l'institution se concerta avec les autres institutions sur les conditions contractuelles obtenues par chacune d'entre elles.

**CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT (suite)****2 3 0 Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 058 000	879 000	836 696,72

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, de produits pour l'imprimerie et les ateliers de reproduction, etc., ainsi que les frais de gestion y afférents.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 28 000 EUR.

**2 3 1 Charges financières***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
250 000	650 000	220 000,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, agios, frais divers) et les autres frais financiers, y compris les frais annexes pour le financement des immeubles.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

**2 3 2 Frais juridiques et dommages-intérêts***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 583 500	1 375 000	680 247,34

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de recrutement d'huissiers de justice pour représenter le Parlement européen aux fins de la notification de ses décisions,
- le montant des condamnations éventuelles du Parlement européen aux dépens arrêtés par la Cour de justice, le Tribunal ainsi que les juridictions nationales,



PARLEMENT EUROPÉEN

**CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT** *(suite)***2 3 2** *(suite)*

- l'engagement d'avocats externes pour représenter le Parlement européen devant les tribunaux de l'Union et nationaux ainsi que l'engagement de conseillers juridiques ou d'experts pour assister le Service juridique,
- les remboursements de frais d'avocat dans le cadre de procédures disciplinaires et assimilées,
- les dépenses concernant les dommages et intérêts,
- le montant des indemnités consenties lors de règlements amiables, en application du titre III, chapitre 11, du règlement de procédure du Tribunal ou du titre IV, chapitre 7, du règlement de procédure de la Cour de justice,
- les amendes administratives du Contrôleur européen de la protection des données.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

*Bases légales*

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).

**2 3 6** ***Affranchissement de correspondance et frais de port****Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
378 500	300 000	142 468,82

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'affranchissement, de traitement et d'acheminement par les services postaux nationaux ou les sociétés de messageries.

Il est également destiné à couvrir des prestations de service dans le domaine du courrier.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 12 000 EUR.

**CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT (suite)****2 3 7 Déménagements***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
2 305 000	1 520 000	1 514 780,28

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs aux travaux de déménagement et de manutention effectués par l'intermédiaire de sociétés de déménagement ou par recours à des prestations de service de mise à disposition de manutentionnaires intérimaires.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

**2 3 8 Autres dépenses de fonctionnement administratif***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
2 214 000	1 672 000	1 143 152,20

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les assurances non spécifiquement prévues à un autre poste,
- l'achat et l'entretien des tenues de service pour huissiers, chauffeurs, réceptionnistes, magasiniers, déménageurs, ainsi que pour le personnel affecté au service visites et séminaires, au service du Parliamentarium, au service médical, au service de sécurité, aux services d'entretien des bâtiments et services techniques divers,
- diverses dépenses de fonctionnement et de gestion, y compris les frais de gestion payés à l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO) en relation avec les pensions statutaires des anciens députés, les frais relatifs à la vérification sécuritaire des personnes externes travaillant dans les locaux ou dans les systèmes du Parlement européen, les achats de biens ou de services non spécifiquement prévus à un autre poste,
- divers achats se rapportant à la responsabilité sociale du Parlement européen, y compris le système de management environnemental et d'audit (EMAS),
- divers services se rapportant à la gestion financière et matérielle du Parlement européen.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

PARLEMENT EUROPÉEN

## CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT (suite)

**2 3 9** **Activités EMAS et de durabilité, notamment la promotion, et dispositif de compensation des émissions de carbone du Parlement européen***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 330 000	1 100 000	912 493,57

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux activités du Parlement européen en matière de durabilité et aux activités liées au système de management environnemental et d'audit (EMAS) visant à améliorer la performance environnementale du Parlement européen, y compris la promotion de ces activités, ainsi que les dépenses relatives à la compensation des émissions de carbone du Parlement européen.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

## TITRE 3

## DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE SES MISSIONS GÉNÉRALES

## CHAPITRE 3 0 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES

## CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	%2022/2024
	CHAPITRE 3 0				
<b>3 0 0</b>	<b>Frais de missions et de déplacement entre les trois lieux de travail du personnel</b>				
	Crédits non dissociés	23 905 000	23 430 000	20 797 000,—	87
<b>3 0 2</b>	<b>Frais de réception et de représentation</b>				
	Crédits non dissociés	1 017 200	941 900	761 597,55	74,87
<b>3 0 4</b>	<b>Frais divers de réunions</b>				
3 0 4 0	Frais divers de réunions internes				
	Crédits non dissociés	266 000	243 000	128 797,29	48,42
3 0 4 2	Réunions, congrès, conférences et délégations				
	Crédits non dissociés	2 381 000	2 840 000	1 932 082,01	81,15
3 0 4 9	Frais de prestations de l'agence de voyages				
	Crédits non dissociés	3 264 000	2 050 000	1 960 000,—	60,05
	Article 3 0 4 — Total	5 911 000	5 133 000	4 020 879,30	68,02
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	30 833 200	29 504 900	25 579 476,85	82,96
	CHAPITRE 3 2				
<b>3 2 0</b>	<b>Acquisition d'expertise</b>				
	Crédits non dissociés	4 911 000	6 701 715	5 013 552,71	102,09
<b>3 2 1</b>	<b>Dépenses pour les services de recherche parlementaire, y compris la bibliothèque, les archives historiques, l'évaluation des choix scientifiques et technologiques (STOA) et le Centre européen des médias scientifiques</b>				
	Crédits non dissociés	9 066 000	10 010 000	8 323 874,57	91,81

PARLEMENT EUROPÉEN

**CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION** (suite)

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	%2022/2024
<b>3 2 2</b>	<b>Dépenses de documentation</b>				
	Crédits non dissociés	3 258 000	3 261 000	2 819 197,90	86,53
<b>3 2 3</b>	<b>Soutien à la démocratie et renforcement des capacités parlementaires des parlements des pays tiers</b>				
	Crédits non dissociés	1 250 000	1 400 000	400 614,59	32,05
<b>3 2 4</b>	<b>Production et diffusion</b>				
3 2 4 0	Journal officiel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
3 2 4 1	Publications numériques et traditionnelles				
	Crédits non dissociés	5 291 000	4 722 000	5 535 528,76	104,62
3 2 4 2	Dépenses de publication, d'information et de participation aux manifestations publiques				
	Crédits non dissociés	36 120 550	55 974 000	28 718 111,52	79,51
3 2 4 3	Centres des visiteurs du Parlement européen				
	Crédits non dissociés	29 965 500	32 707 385	21 019 494,85	70,15
3 2 4 4	Organisation et accueil de groupes de visiteurs, programme Euroscola et invitations de multiplicateurs d'opinion de pays tiers				
	Crédits non dissociés	33 135 636	34 663 000	33 228 600,—	100,28
3 2 4 5	Organisation de colloques et de séminaires				
	Crédits non dissociés	4 660 500	3 960 500	2 723 492,06	58,44
3 2 4 8	Dépenses d'information audiovisuelle				
	Crédits non dissociés	21 585 300	15 885 000	23 134 800,32	107,18
3 2 4 9	Échanges d'informations avec les parlements nationaux				
	Crédits non dissociés	246 000	235 000	54 527,70	22,17
	<i>Article 3 2 4 — Total</i>	<b>131 004 486</b>	<b>148 146 885</b>	<b>114 414 555,21</b>	<b>87,34</b>



## TITRE 3

## DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE SES MISSIONS GÉNÉRALES

## CHAPITRE 3 0 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES

## 3 0 0 Frais de missions et de déplacement entre les trois lieux de travail du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
23 905 000	23 430 000	20 797 000,—

## Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux déplacements du personnel de l'institution, des experts nationaux détachés, des stagiaires et du personnel des autres institutions européennes ou internationales invité par l'institution entre le lieu d'affectation et l'un des trois lieux de travail du Parlement européen (Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg) et aux missions vers tout autre lieu que les trois lieux de travail. Les dépenses couvertes sont les frais de transport, les indemnités journalières, les frais d'hébergement et les indemnités compensatoires pour horaires contraignants. Les frais accessoires (y inclus l'annulation des titres de transport et des réservations d'hébergement, les frais liés au système de facturation électronique, les frais relatifs à l'assurance-mission) sont également couverts.

Ce crédit est également destiné à couvrir des dépenses liées à d'éventuelles compensations de l'émission de carbone pour les missions et déplacements du personnel.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 200 000 EUR.

## Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 71 et les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

## 3 0 2 Frais de réception et de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 017 200	941 900	761 597,55

**CHAPITRE 3 0 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES** *(suite)***3 0 2** *(suite)**Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses afférentes aux obligations incombant à l'institution en matière de réceptions, y compris pour les réceptions relevant des travaux concernant l'évaluation des choix scientifiques (STOA), et d'autres activités de recherche et de prospective, ainsi que des dépenses de représentation pour les députés au Parlement européen,
- les frais de représentation du Président lors de ses déplacements en dehors des lieux de travail,
- les projets musicaux,
- les frais de représentation et la participation aux frais de secrétariat du cabinet du Président,
- les frais de réception et de représentation du secrétariat général, y compris l'achat d'articles et de médailles pour les fonctionnaires ayant accompli quinze ou vingt-cinq années de service,
- les frais divers du protocole, tels que drapeaux, présentoirs, cartons d'invitation et impression des menus,
- les frais de voyage et de séjour des visiteurs VIP accueillis par l'institution,
- les frais de visa des députés et membres du personnel du Parlement européen à l'occasion de déplacements officiels,
- les frais de réception et de représentation et les autres frais spécifiques pour les députés exerçant une fonction officielle au sein du Parlement européen.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

**3 0 4 Frais divers de réunions****3 0 4 0** Frais divers de réunions internes*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
266 000	243 000	128 797,29

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs aux rafraîchissements et autres boissons, occasionnellement les collations, servis lors des réunions du Parlement européen ou lors de réunions interinstitutionnelles organisées dans ses locaux, ainsi qu'à la gestion de ces services.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.



PARLEMENT EUROPÉEN

**CHAPITRE 3 0 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES** *(suite)***3 0 4** *(suite)*

## 3 0 4 2 Réunions, congrès, conférences et délégations

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
2 381 000	2 840 000	1 932 082,01

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir notamment les frais, autres que ceux couverts par le chapitre 1 0 et l'article 3 0 0, liés:

- à l'organisation des réunions en dehors des lieux de travail (commissions ou leurs délégations, groupes politiques), y compris, le cas échéant, les frais de représentation,
- à l'organisation des délégations interparlementaires, des délégations ad hoc, des commissions parlementaires mixtes, des commissions parlementaires de coopération et des délégations parlementaires auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ainsi que la conférence parlementaire relative à l'OMC et son comité de pilotage,
- à l'organisation des délégations auprès de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, de l'Assemblée parlementaire EuroLat, de l'Assemblée parlementaire Euronest ainsi que de leurs organes,
- à l'organisation de l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée (APUpM), de ses commissions et de son Bureau; ces dépenses comprennent la contribution du Parlement européen au budget du secrétariat autonome de l'APUpM ou la prise en charge directe des frais représentant la quote-part du Parlement européen au budget de l'APUpM,
- aux cotisations aux organisations internationales dont le Parlement ou l'un de ses organes est membre (Union interparlementaire, Association des secrétaires généraux des parlements, Groupe des Douze Plus à l'Union interparlementaire),
- au remboursement à la Commission, sur base d'un accord de service signé entre le Parlement européen et la Commission, de la quote-part due par le Parlement européen au titre des frais de fabrication des laissez-passer de l'Union européenne (équipement, personnel et fournitures) conformément au protocole sur les privilèges et immunités (article 6), à l'article 23 du statut des fonctionnaires de l'Union européenne, aux articles 11 et 81 du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne ainsi qu'au règlement (UE) n° 1417/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant fixation de la forme des laissez-passer délivrés par l'Union européenne (JO L 353 du 28.12.2013, p. 26),
- à la participation aux réunions du comité de pilotage du programme InvestEU et aux réunions officielles avec les membres des commissions parlementaires compétentes (dont les frais de voyage, d'hébergement et de restauration) des personnes nommées par le Parlement européen au comité de pilotage du programme InvestEU.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

**CHAPITRE 3 0 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES** (suite)**3 0 4** (suite)**3 0 4 9** Frais de prestations de l'agence de voyages*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
3 264 000	2 050 000	1 960 000,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais découlant du fonctionnement de l'agence de voyages sous contrat avec le Parlement européen.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 6 000 EUR.

**CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION****3 2 0** *Acquisition d'expertise**Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
4 911 000	6 701 715	5 013 552,71

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les coûts des contrats avec des experts qualifiés et des instituts de recherche pour les études et les autres activités de recherche (ateliers, tables rondes, panels ou auditions d'experts, conférences), ou d'assistance technique qui nécessitent des compétences spécifiques et qui sont effectuées pour les organes du Parlement européen, pour les commissions parlementaires, pour les délégations parlementaires et pour l'administration,
- l'acquisition ou la location de sources d'information spécialisées, telles que des bases de données spécialisées, des publications connexes ou un appui technique, afin, si nécessaire, de compléter les contrats d'expertise mentionnés ci-dessus,
- les frais de voyage, de séjour et accessoires des experts et autres personnalités — y compris les personnes qui ont adressé des pétitions au Parlement européen — convoqués pour participer aux commissions, aux délégations et aux groupes d'études et de travail ainsi qu'aux ateliers de travail,
- les frais de participation des pétitionnaires, y compris les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires, lors des missions officielles de la commission des pétitions en dehors des locaux du Parlement européen,

**CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION (suite)****3 2 0** (suite)

- les frais de diffusion des produits de la recherche parlementaire interne ou externe et d'autres produits pertinents, au bénéfice de l'institution et du public (notamment par le biais de publications sur l'internet, de bases de données internes, brochures et publications),
- les dépenses afférentes aux personnes extérieures auxquelles il est fait appel pour participer aux travaux d'instances telles que le conseil de discipline,
- le coût du contrôle de la véracité des documents fournis par les candidats au recrutement par des prestataires externes spécialisés.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 74 000 EUR.

**3 2 1** **Dépenses pour les services de recherche parlementaire, y compris la bibliothèque, les archives historiques, l'évaluation des choix scientifiques et technologiques (STOA) et le Centre européen des médias scientifiques**

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
9 066 000	10 010 000	8 323 874,57

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux activités des services de recherche parlementaire (direction générale EPRS) et des services centraux du secrétaire général, en particulier:

- l'acquisition d'expertise spécialisée et d'appui aux activités de recherche du Parlement européen (y compris articles, études, ateliers, séminaires, tables rondes, panels d'experts et conférences), qui peuvent être réalisées si nécessaire en partenariat avec d'autres institutions, organisations internationales, départements de recherche et bibliothèques de parlements nationaux, groupes de réflexion, organismes de recherche et autres experts qualifiés,
- l'acquisition d'expertise spécialisée dans les domaines de l'étude d'impact et de l'évaluation ex ante et ex post, de la valeur ajoutée européenne, et de l'évaluation des choix scientifiques et technologiques (STOA),
- l'acquisition ou la location de livres, revues, journaux, bases de données, produits d'agences de presse et tout autre support d'information destiné à la bibliothèque en différents formats, y compris les frais de copyright, le système de gestion qualité, les matériels et travaux de reliure et de conservation, et d'autres services pertinents,
- le coût des services externes d'archivage (organisation, sélection, description, transposition sur différents supports et dématérialisation, acquisition de sources d'archives primaires),
- l'acquisition, le développement, l'installation, l'exploitation et la maintenance de documentation spéciale de bibliothèque et d'archivage et de matériels spéciaux de médiathèque, y compris les matériels et systèmes électriques, électroniques et informatiques, ainsi que de matériels de reliure et conservation,

**CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION** (suite)**3 2 1** (suite)

- les frais de diffusion des produits de la recherche parlementaire interne ou externe et d'autres produits pertinents, au bénéfice de l'institution et du public (notamment par le biais de publications sur l'internet, de bases de données internes, brochures et publications),
- les frais de voyage, de séjour et accessoires des experts et auteurs invités à participer aux présentations, séminaires, ateliers ou autres activités de ce type organisées,
- la participation des services chargés de l'évaluation des choix scientifiques et technologiques (groupe STOA) aux activités d'organismes scientifiques européens et internationaux,
- les obligations du Parlement européen en vertu d'accords de coopération internationaux et interinstitutionnels, y compris la contribution du Parlement européen aux charges financières liées à la gestion des archives historiques de l'Union, conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83,
- les coûts du Centre européen des médias scientifiques, dont les opérations sont contrôlées par le Comité de l'avenir de la science et de la technologie (STOA) du Parlement européen, en vue du renforcement de l'interface entre le Parlement européen, la communauté scientifique et les médias, afin, tout particulièrement, de promouvoir les mises en réseau, les formations et la diffusion des savoirs, notamment:
  - en organisant les activités et en traitant les dépenses, y compris les frais de déplacement, de logement et de restauration, liés à l'invitation de journalistes, de parties intéressées et d'autres experts aux activités concernées,
  - en créant et en animant des réseaux à l'interface entre le Parlement européen, la communauté scientifique et les médias,
  - en organisant des séminaires, des conférences et des sessions de formation sur les évolutions en cours et les actualités scientifiques et technologiques ainsi que sur la nature et l'efficacité du journalisme scientifique,
  - en mettant l'expertise et les analyses des milieux universitaires, des médias et des divers autres acteurs des domaines scientifique et technologique au service des décideurs politiques et des citoyens,
  - en mettant à la disposition d'un public élargi les recherches et les divers documents du Parlement européen dans les domaines scientifique et technologique en utilisant pour ce faire des supports écrits, audiovisuels ou autres,
  - en mettant au point des techniques et des méthodes permettant d'accroître les possibilités de recenser et de diffuser les sources fiables dans les domaines scientifique et technologique,
  - en favorisant, aux fins de ce dialogue, l'installation, la mise à niveau et l'utilisation d'équipements techniques modernes et d'installations performantes à l'intention des médias,
  - en approfondissant la coopération et, plus généralement, en resserrant les liens entre le Parlement européen, les médias, les universités et les centres de recherche pertinents dans ce domaine, y compris en utilisant les médias pour faire la promotion du rôle et de l'action du centre européen des médias scientifiques ainsi que de son ouverture aux citoyens.

**CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION** (suite)**3 2 1** (suite)

Ce crédit peut également être utilisé pour soutenir le dialogue du Parlement européen avec la communauté universitaire, les médias, les groupes de réflexion et les citoyens, en ce qui concerne les travaux de prospective sur les tendances à long terme auxquelles sont confrontés les décideurs de l'Union européenne, tant dans le domaine scientifique que plus largement, par le biais de séminaires, publications et autres activités énumérées ci-dessus.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

*Bases légales*

Règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1<sup>er</sup> février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1).

Règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission (JO L 145 du 31.5.2001, p. 43).

Décision du Bureau du Parlement européen du 28 novembre 2001 sur la réglementation concernant l'accès du public aux documents du Parlement européen, modifiée en dernier lieu le 22 juin 2011 (JO C 216 du 22.7.2011, p. 19).

Décision du Bureau du Parlement européen du 2 juillet 2012 concernant les règles sur l'administration des documents du Parlement européen.

Résolution du Parlement européen du 8 octobre 2013 Planification politique et tendances à long terme: implications budgétaires pour le renforcement des capacités (JO C 181 du 19.5.2016, p. 16), et notamment ses points 7 et 9.

Décision du Bureau du Parlement européen du 10 mars 2014 sur la procédure régissant l'acquisition par le Parlement européen d'archives privées des députés et des anciens députés.

Résolution du Parlement européen du 29 avril 2015 sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2016 (JO C 346 du 21.9.2016, p. 188), et notamment son point 30.

Résolution du Parlement européen du 14 avril 2016 sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2017 (JO C 58 du 15.2.2018, p. 257), et notamment son point 54.

Résolution du Parlement européen du 19 avril 2018 sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2019 (JO C 390 du 19.11.2019, p. 215), et notamment son point 49.

Résolution du Parlement européen du 28 mars 2019 sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2020 (JO C 108 du 26.3.2021, p. 1032), et notamment son point 47.

**CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION (suite)****3 2 2 Dépenses de documentation***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
3 258 000	3 261 000	2 819 197,90

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les abonnements aux journaux, aux périodiques, aux agences d'information, à leurs publications et services en ligne, y compris les frais de copyright pour la reproduction et la diffusion par voie écrite et/ou électronique de ces abonnements et les contrats de service pour les revues de presse et coupures de presse,
- les abonnements ou les contrats de service pour la fourniture de sommaires et d'analyses du contenu des périodiques ou la saisie sur supports optiques des articles extraits de ces périodiques,
- les frais relatifs à l'utilisation des bases de données documentaires et statistiques externes, à l'exclusion du matériel informatique et des coûts de télécommunications,
- l'achat de nouveaux dictionnaires, lexiques, tous supports confondus, ou leur renouvellement, y compris pour les nouvelles sections linguistiques, et autres ouvrages destinés aux services linguistiques et aux unités de la qualité législative.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

**3 2 3 Soutien à la démocratie et renforcement des capacités parlementaires des parlements des pays tiers***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
1 250 000	1 400 000	400 614,59

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses engagées pour les programmes d'échange d'informations et de coopération entre le Parlement européen et les parlements nationaux des pays en préadhésion, notamment des Balkans occidentaux et de la Turquie,
- les dépenses engagées pour promouvoir les relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux démocratiquement élus de pays tiers (autres que ceux indiqués au tiret précédent) ainsi qu'avec les organisations parlementaires régionales correspondantes. Les activités concernées visent notamment à renforcer les capacités parlementaires dans les démocraties nouvelles et émergentes, en particulier dans le voisinage européen (au sud et à l'est),

PARLEMENT EUROPÉEN

**CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION** (suite)**3 2 3** (suite)

- les dépenses engagées pour promouvoir les activités de soutien à la médiation et les actions en faveur des jeunes dirigeants politiques de l'Union européenne et des pays du voisinage européen élargi: Maghreb, Europe de l'Est et Russie, Dialogue israélo-palestinien et autres pays prioritaires décidés par le Groupe de soutien à la démocratie et de coordination des élections,
- les dépenses engagées pour l'organisation du prix Sakharov (notamment le montant du prix, les frais liés au voyage et à l'accueil du ou des lauréats et des autres candidats finalistes, les frais de fonctionnement du réseau Sakharov et les frais de missions des membres du réseau) et pour des activités visant à promouvoir les droits de l'homme.

Ces opérations incluent des visites d'information au Parlement européen à Bruxelles, à Luxembourg ou à Strasbourg ainsi que des visites dans les États membres et les pays tiers. Ce crédit couvre, totalement ou en partie, les frais des participants, en particulier les voyages, les déplacements, le logement et les indemnités journalières.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

*Bases légales*

Décision du Bureau du Parlement européen du 12 décembre 2011 portant création de la direction du soutien à la démocratie au sein de la direction générale des politiques externes de l'Union européenne.

**3 2 4** **Production et diffusion****3 2 4 0** Journal officiel*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir la part de l'institution aux dépenses de publication, de diffusion et aux autres frais annexes de l'Office des publications pour les textes à publier au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

**CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION (suite)****3 2 4** (suite)**3 2 4 1** Publications numériques et traditionnelles*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
5 291 000	4 722 000	5 535 528,76

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'ensemble des frais d'édition numérique (sites intranet) et traditionnelle (documents et imprimés divers, en sous-traitance), y compris la distribution,
- l'actualisation et la maintenance évolutive et corrective des systèmes éditoriaux.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 10 000 EUR.

**3 2 4 2** Dépenses de publication, d'information et de participation aux manifestations publiques*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
36 120 550	55 974 000	28 718 111,52

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses de communication relatives aux valeurs de l'Institution par le biais de publications d'information, y compris les publications électroniques, les activités d'information, les relations publiques, la participation aux manifestations publiques, aux expositions et aux foires,
- les dépenses de communication afin de donner du Parlement européen une image publique reconnaissable, cohérente et positive, de mettre au point des produits de communication depuis le concept créatif jusqu'au produit final, et de développer les capacités pour avancer sur la voie d'une agence de communication interne, y compris l'accès aux outils du secteur et au conseil d'experts externes,
- le cofinancement d'actions de communication au moyen d'un programme de subventions afin de promouvoir et de multiplier une meilleure compréhension de l'identité, du rôle et de la nature politique du Parlement européen, et de stimuler la collaboration avec des réseaux multiplicateurs,
- les coûts liés au suivi de l'opinion publique,
- les coûts liés au suivi des risques pour la réputation, de la désinformation et des menaces hybrides, ainsi que la lutte contre ces problèmes et la sensibilisation à ces derniers,



PARLEMENT EUROPÉEN

**CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION** (suite)**3 2 4** (suite)

3 2 4 2 (suite)

- le coût des initiatives culturelles d'intérêt européen, telles que le prix LUX du Parlement européen pour le cinéma européen,
- l'organisation et la mise en œuvre d'événements à destination de la jeunesse, le renforcement de la visibilité du Parlement européen sur les réseaux sociaux, le travail de veille des tendances au sein de la jeunesse,
- les coûts liés à l'internet mobile, aux techniques interactives, aux espaces socialisants, aux plateformes collaboratives et aux changements de comportement des Internautes en vue de rapprocher le Parlement européen du citoyen,
- les coûts liés à la production, à la distribution et à l'hébergement par le Parlement européen des clips pour l'internet et d'autres matériels multimédia prêts à diffuser, en accord avec la stratégie de communication du Parlement européen.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 50 000 EUR.

3 2 4 3 Centres des visiteurs du Parlement européen

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
29 965 500	32 707 385	21 019 494,85

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à financer des installations, matériel et expositions dans les centres de visiteurs du Parlement Européen, et plus particulièrement:

- le Parliamentarium — Centre des visiteurs du Parlement européen à Bruxelles, y compris les points d'information mobiles,
- les espaces d'accueil, les centres «Europa Experience» et les points d'information à l'extérieur de Bruxelles,
- les activités de la Maison de l'histoire européenne, comme l'aménagement interne spécifique, l'acquisition des collections, le coût des contrats avec des experts qualifiés, l'organisation des expositions et les frais d'exploitation y compris les coûts relatifs à l'achat de livres, de magazines et d'autres publications en relation avec les activités de la Maison de l'histoire européenne,
- les dépenses liées aux œuvres d'art du Parlement européen, tant les frais d'acquisition et les frais d'achat de matériel spécifique que les frais courants s'y rapportant, comme les frais d'expertise, de conservation, d'encadrement, de restauration, de nettoyage, d'assurances ainsi que les frais de transports occasionnels.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 4 000 000 EUR.

**CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION (suite)****3 2 4** (suite)**3 2 4 4** Organisation et accueil de groupes de visiteurs, programme Euroscola et invitations de multiplicateurs d'opinion de pays tiers*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
33 135 636	34 663 000	33 228 600,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les subventions accordées aux groupes de visiteurs ainsi que les frais d'encadrement et d'infrastructure annexes, le financement de stages pour les multiplicateurs d'opinion de pays tiers (EUVP) et les frais de fonctionnement des programmes Euroscola, Euromed-Scola et Euronest-Scola. Les programmes Euromed-Scola et Euronest-Scola se déroulent chaque année, à l'exception des années électorales, alternativement, dans les locaux du Parlement européen, à Strasbourg ou à Bruxelles.
- les activités de promotion du programme EUVP,
- les dépenses liées à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie d'accueil des visiteurs et à l'organisation de journées portes ouvertes,
- les campagnes dans les médias et l'organisation du programme «Écoles ambassadrices du Parlement européen».

Ce crédit est augmenté chaque année sur la base d'un déflateur prenant en compte les variations du revenu national brut (RNB) et des prix.

Chaque député au Parlement européen a le droit d'inviter, chaque année civile, un maximum de cinq groupes, pour un total de 110 visiteurs. Les groupes de visiteurs parrainés à titre officiel par un député, peuvent, sur invitation de celui-ci, participer au programme Euroscola.

Un montant approprié est inclus en faveur des visiteurs présentant un handicap.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 525 000 EUR.

*Bases légales*

Décision du Bureau du Parlement européen du 16 décembre 2002 sur la réglementation relative à l'accueil de groupes de visiteurs et aux programmes Euroscola, Euromed-Scola et Euronest-Scola, consolidée le 3 mai 2004, modifiée en dernier lieu le 24 octobre 2016.

Décision du Bureau du Parlement européen du 3 octobre 2016 relative au lancement du programme «Écoles ambassadrices du Parlement européen» dans tous les États membres et décision du Bureau du Parlement européen du 16 septembre 2019 relative à la poursuite du programme «Écoles ambassadrices du Parlement européen» après 2019.

PARLEMENT EUROPÉEN

**CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION** (suite)

3 2 4 (suite)

3 2 4 4 (suite)

Décision du Bureau du Parlement européen du 16 décembre 2020 sur la participation des citoyens britanniques et des ressortissants de l'EU-27 vivant au Royaume-Uni aux programmes de communication du Parlement européen.

3 2 4 5 Organisation de colloques et de séminaires

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
4 660 500	3 960 500	2 723 492,06

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses ou subventions liées à l'organisation de colloques et de séminaires nationaux ou internationaux destinés aux multiplicateurs d'opinion originaires des États membres, des pays en voie d'adhésion et des pays dans lesquels le Parlement européen dispose d'un bureau de liaison, ainsi que les frais d'organisation des colloques et des séminaires parlementaires,
- les dépenses liées à la réalisation des «opérations hémicycles» à Strasbourg et à Bruxelles, selon le programme annuel adopté par le Bureau du Parlement européen,
- les dépenses liées aux services de gestion de conférence, des mesures et des outils de soutien de la gestion de conférences et du multilinguisme, comme des séminaires et conférences, des réunions avec les responsables de formation d'interprètes ou de traducteurs, des mesures et des actions de sensibilisation au multilinguisme et de promotion de la profession d'interprète ou de traducteur, y compris un programme de subventions pour universités, écoles et autres organismes s'occupant d'études d'interprétariat ou de traduction, des solutions favorisant la communication virtuelle, ainsi que la participation à des actions et à des mesures analogues organisées conjointement avec d'autres services dans le cadre de la coopération interinstitutionnelle et internationale,
- les dépenses liées à l'organisation de colloques et de séminaires relatifs aux technologies de l'information et des communications,
- les frais liés à l'invitation des journalistes ou d'autres multiplicateurs d'opinion aux séances plénières, réunions des commissions, conférences de presse et autres activités parlementaires,
- les dépenses liées au prix Daphne Caruana Galizia,
- les dépenses de formation et de bourses pour jeunes journalistes.
- les dépenses relatives à l'organisation de conférences, de séminaires et d'autres activités couvrant des questions budgétaires et financières présentant un intérêt pour l'administration du Parlement européen et les finances des députés, y compris l'autonomisation des députés et le financement des structures politiques,

**CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION** (suite)

3 2 4 (suite)

3 2 4 5 (suite)

— les dépenses liées à l'organisation de colloques et de séminaires relatifs à la sécurité aux niveaux interinstitutionnel et international.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 25 000 EUR.

*Bases légales*

Décision du Bureau du Parlement européen du 5 octobre 2020 concernant le prix Daphne Caruana Galizia pour le journalisme.

3 2 4 8 Dépenses d'information audiovisuelle

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
21 585 300	15 885 000	23 134 800,32

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'achat, la location, l'entretien, la réparation et la gestion du matériel et des installations techniques du secteur audiovisuel,
- le budget de fonctionnement du secteur audiovisuel (prestations en régie propre et assistance externe telles que prestations techniques aux stations de radio et de télévision, réalisation, production, coproduction et diffusion de programmes audiovisuels, location de faisceaux et transmission de programmes de télévision et de radio, autres actions de développement des relations de l'institution avec les organismes de diffusion audiovisuels),
- les dépenses relatives à la transmission en direct, sur l'internet, des séances plénières et des réunions des commissions parlementaires,
- la création d'archives appropriées garantissant aux médias et aux citoyens l'accès permanent à ces informations,
- les dépenses liées à la maintenance de l'infrastructure informatique dans les salles de presse à Bruxelles et à Strasbourg,
- les contrats de services pour i) la fourniture d'analyse et de suivi des médias sous forme de résumés des informations et d'articles intégraux de l'actualité des médias, ii) le développement et la maintenance d'une base de données spécialisée destinée au stockage de ces données et iii) les ressources humaines (externes) nécessaires à l'exploitation de ces données.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 50 000 EUR.

PARLEMENT EUROPÉEN

**CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION** (suite)

3 2 4 (suite)

3 2 4 8 (suite)

*Bases légales*

Résolution du Parlement européen du 12 mars 2002 sur les orientations relatives à la procédure budgétaire 2003 (JO C 47 E du 27.2.2003, p. 72).

Résolution du Parlement européen du 14 mai 2002 sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2003 (JO C 180 E du 31.7.2003, p. 150).

Résolution du Parlement européen du 14 mai 2003 sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2004 (JO C 67 E du 17.3.2004, p. 179).

3 2 4 9 Échanges d'informations avec les parlements nationaux

*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
246 000	235 000	54 527,70

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses engagées pour favoriser les relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux. Cela concerne les relations parlementaires, autres que celles couvertes par les chapitres 1 0 et 3 0, les échanges d'informations et de documentation, l'assistance pour l'analyse et la gestion de ces informations, y compris les échanges avec le Centre européen de recherche et de documentation parlementaire (CERDP),
- le financement des programmes de coopération et des opérations de formation des fonctionnaires du Parlement européen et des parlements nationaux et, en général, des activités destinées à renforcer leurs capacités parlementaires.

Ces opérations incluent des visites d'information au Parlement européen à Bruxelles, à Luxembourg ou à Strasbourg; les crédits couvrent totalement ou en partie les frais des participants, en particulier les voyages, les déplacements, le logement et les indemnités journalières,

- les actions de coopération, notamment liées à l'activité législative ainsi que les actions liées à l'activité de documentation, d'analyse et d'information, celle de sécurisation du domaine www.ipex.eu, y compris les actions menées au sein du CERDP.

Ce crédit est destiné à financer la coopération entre le Parlement européen et les parlements nationaux dans le cadre du contrôle parlementaire de la PESC/PSDC, conformément au traité UE et au traité FUE, et notamment aux articles 9 et 10 du protocole n° 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

**CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION (suite)****3 2 4** (suite)

3 2 4 9 (suite)

*Bases légales*

Conférences des présidents des assemblées parlementaires européennes (juin 1977) et des parlements de l'Union européenne (septembre 2000, mars 2001).

**3 2 5** **Dépenses afférentes aux bureaux de liaison***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
10 573 000	9 900 000	9 832 149,09

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses des bureaux de liaison et des antennes du Parlement européen dans les États membres et dans les pays tiers:

- dépenses de communication et d'information (information et manifestations publiques; internet — production, promotion, consultance; séminaires; productions audiovisuelles),
- frais généraux et menues dépenses diverses (fournitures de bureau, télécommunications, frais de port, manutention, transport, stockage, objets promotionnels génériques, bases de données et abonnements de presse, etc.),
- campagnes dans les médias et organisation du programme «Écoles ambassadrices du Parlement européen».

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 10 000 EUR.

## TITRE 4

## DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 4 0 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES

CHAPITRE 4 2 — DÉPENSES RELATIVES À L'ASSISTANCE PARLEMENTAIRE

CHAPITRE 4 4 — RÉUNIONS ET AUTRES ACTIVITÉS DES DÉPUTÉS ET ANCIENS DÉPUTÉS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	%2022/2024
	CHAPITRE 4 0				
<b>4 0 0</b>	<b>Dépenses administratives de fonctionnement, activités politiques et d'information des groupes politiques et des membres non inscrits</b>				
	Crédits non dissociés	67 500 000	66 000 000	64 765 487,75	95,95
<b>4 0 2</b>	<b>Financement des partis politiques européens</b>				
	Crédits non dissociés	50 000 000	46 000 000	36 964 344,—	73,93
<b>4 0 3</b>	<b>Financement des fondations politiques européennes</b>				
	Crédits non dissociés	24 000 000	23 000 000	18 519 738,50	77,17
	CHAPITRE 4 0 — TOTAL	141 500 000	135 000 000	120 249 570,25	84,98
	CHAPITRE 4 2				
<b>4 2 2</b>	<b>Dépenses relatives à l'assistance parlementaire</b>				
	Crédits non dissociés	225 169 840	228 640 403	214 861 044,14	95,42
	CHAPITRE 4 2 — TOTAL	225 169 840	228 640 403	214 861 044,14	95,42
	CHAPITRE 4 4				
<b>4 4 0</b>	<b>Frais de réunion et autres activités des anciens députés</b>				
	Crédits non dissociés	300 000	280 000	260 000,—	86,67





## TITRE 4

## DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

## CHAPITRE 4 0 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES

4 0 0 **Dépenses administratives de fonctionnement, activités politiques et d'information des groupes politiques et des membres non inscrits**

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
67 500 000	66 000 000	64 765 487,75

## Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les groupes politiques et les membres non inscrits:

- les dépenses de secrétariat, administratives et de fonctionnement,
- les dépenses liées à leurs activités politiques et d'information dans le cadre des activités politiques de l'Union.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 000 EUR.

## Bases légales

Décision du Bureau du Parlement européen du 30 juin 2003 sur la réglementation régissant l'utilisation des crédits de la ligne budgétaire 4 0 0, modifiée en dernier lieu le 4 juillet 2022.

4 0 2 **Financement des partis politiques européens**

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
50 000 000	46 000 000	36 964 344,—

## Commentaires

Ce crédit est destiné à financer les partis politiques au niveau européen. Il est impératif de veiller à une bonne gouvernance et à un contrôle strict de l'utilisation des fonds.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 000 EUR.

**CHAPITRE 4 0 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES** *(suite)***4 0 2** *(suite)**Bases légales*

Traité sur l'Union européenne, et en particulier son article 10, paragraphe 4.

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 224.

Règlement (UE, Euratom) n° 1141/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (JO L 317 du 4.11.2014, p. 1).

Décision du Bureau du Parlement européen du 1<sup>er</sup> juillet 2019 fixant les modalités d'application du règlement (UE, Euratom) n° 1141/2014 du Parlement européen et du Conseil relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (JO C 249 du 25.7.2019, p. 2).

**4 0 3** **Financement des fondations politiques européennes***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
24 000 000	23 000 000	18 519 738,50

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à financer des fondations politiques au niveau européen. Il est impératif de veiller à une bonne gouvernance et à un contrôle strict de l'utilisation des fonds.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 000 EUR.

*Bases légales*

Traité sur l'Union européenne, et en particulier son article 10, paragraphe 4.

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 224.

Règlement (UE, Euratom) n° 1141/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (JO L 317 du 4.11.2014, p. 1).

Décision du Bureau du Parlement européen du 1<sup>er</sup> juillet 2019 fixant les modalités d'application du règlement (UE, Euratom) n° 1141/2014 du Parlement européen et du Conseil relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (JO C 249 du 25.7.2019, p. 2).

## CHAPITRE 4 2 — DÉPENSES RELATIVES À L'ASSISTANCE PARLEMENTAIRE

4 2 2 **Dépenses relatives à l'assistance parlementaire**

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
225 169 840	228 640 403	214 861 044,14

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais liés au personnel et aux prestataires de services en charge de l'assistance parlementaire aux députés, ainsi que les frais liés aux tiers payants,
- les frais de missions et de formation (cours externes) des assistants parlementaires accrédités ainsi que les dépenses liées à d'éventuelles compensations de l'émission de carbone pour leurs missions et déplacements,
- les différences de change à la charge du budget du Parlement européen, conformément aux dispositions applicables au remboursement des frais d'assistance parlementaire, ainsi que les frais liés à des prestations de services d'appui à la gestion de l'assistance parlementaire,
- les rémunérations des stagiaires (bourses),
- les indemnités concernant les visites d'études avec des députés,
- les frais de déplacement des stagiaires et des visites d'étude avec des députés,
- l'assurance maladie et accident des stagiaires et les visites d'étude avec des députés,
- les coûts afférents à l'organisation de séances d'information ou de formation pour les stagiaires.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 775 000 EUR.

Bases légales

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 21.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 29 à 40.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, et notamment son article 5 bis et ses articles 125 à 139.

Décision du Bureau du Parlement européen du 14 avril 2014 fixant les mesures d'application du titre VII du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Décision du Bureau du Parlement européen du 10 décembre 2018 adoptant la réglementation relative aux stagiaires des députés.

Décision du secrétaire général du Parlement européen du 29 avril 2021 concernant les règles internes relatives aux stages au secrétariat général du Parlement européen.

## CHAPITRE 4 4 — RÉUNIONS ET AUTRES ACTIVITÉS DES DÉPUTÉS ET ANCIENS DÉPUTÉS

**4 4 0** *Frais de réunion et autres activités des anciens députés**Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
300 000	280 000	260 000,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réunion de l'Association des anciens députés au Parlement européen ainsi que, le cas échéant, d'autres frais exposés dans le même contexte.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

*Bases légales*

Décision du Bureau du Parlement européen du 14 janvier 2008 sur la réglementation régissant les contributions financières aux associations parlementaires (articles budgétaires 4 4 0 et 4 4 2), modifiée en dernier lieu le 18 octobre 2021.

**4 4 2** *Coût des réunions et autres activités de l'Association parlementaire européenne**Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
300 000	280 000	260 000,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réunion de l'Association parlementaire européenne ainsi que, le cas échéant, d'autres frais exposés dans le même contexte.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

*Bases légales*

Décision du Bureau du Parlement européen du 14 janvier 2008 sur la réglementation régissant les contributions financières aux associations parlementaires (articles budgétaires 4 4 0 et 4 4 2), modifiée en dernier lieu le 18 octobre 2021.



## TITRE 5

## L'AUTORITÉ POUR LES PARTIS POLITIQUES EUROPÉENS ET LES FONDATIONS POLITIQUES EUROPÉENNES ET LE COMITÉ DE PERSONNALITÉS ÉMINENTES INDÉPENDANTES

## CHAPITRE 5 0 — DÉPENSES DE L'AUTORITÉ POUR LES PARTIS POLITIQUES EUROPÉENS ET LES FONDATIONS POLITIQUES EUROPÉENNES ET DU COMITÉ DE PERSONNALITÉS ÉMINENTES INDÉPENDANTES

5 0 0 *Dépenses opérationnelles de l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes**Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
400 000	350 000	0,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes afin de garantir son fonctionnement plein et indépendant.

Il couvre notamment les dépenses liées à la compétence de l'Autorité en ce qui concerne la formation professionnelle, l'acquisition de logiciels et de matériel informatique, l'acquisition de savoir-faire, de services de conseil et de documentation, les frais juridiques et dommages-intérêts ainsi que les activités de publication et d'information. Il couvre également les dépenses destinées au règlement de toute facture adressée par une institution en cas de dépassement du volume de biens ou de services mis à la disposition de l'Autorité par les institutions en vertu d'accords de services, conformément à l'article 6, paragraphes 4 et suivants, du règlement (UE, Euratom) n° 1141/2014. Le montant des recettes affectées prévu à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 550 000 EUR. Ces recettes incluent notamment le soutien au fonctionnement de l'Autorité accordé par des institutions autres que le Parlement européen, conformément à l'article 6, paragraphe 6, du règlement (UE, Euratom) n° 1141/2014.

*Bases légales*

Règlement (UE, Euratom) n° 1141/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (JO L 317 du 4.11.2014, p. 1), et notamment son article 6, paragraphes 1 et 7.

5 0 1 *Dépenses afférentes au comité de personnalités éminentes indépendantes**Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
20 000	20 000	0,—

---

PARLEMENT EUROPÉEN

**CHAPITRE 5 0 — DÉPENSES DE L'AUTORITÉ POUR LES PARTIS POLITIQUES EUROPÉENS ET LES FONDATIONS POLITIQUES EUROPÉENNES ET DU COMITÉ DE PERSONNALITÉS ÉMINENTES INDÉPENDANTES** *(suite)*

**5 0 1** *(suite)*

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes au secrétariat et au financement du comité de personnalités éminentes indépendantes.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 EUR.

*Bases légales*

Règlement (UE, Euratom) n° 1141/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (JO L 317 du 4.11.2014, p. 1), et notamment son article 11, paragraphe 2.

**TITRE 10**  
**AUTRES DÉPENSES**

**CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS**  
**CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS**  
**CHAPITRE 10 3 — RÉSERVE POUR L'ÉLARGISSEMENT**  
**CHAPITRE 10 4 — RÉSERVE POUR LA POLITIQUE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**  
**CHAPITRE 10 5 — CRÉDIT PROVISIONNEL POUR LES BIENS IMMOBILIERS**  
**CHAPITRE 10 6 — RÉSERVE POUR PROJETS PRIORITAIRES EN COURS DE DÉVELOPPEMENT**  
**CHAPITRE 10 8 — RÉSERVE EMAS**

Article Poste	Intitulé	Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022	%2022/2024
	CHAPITRE 10 0	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1	6 000 000	3 300 000	0,—	
	CHAPITRE 10 1 — TOTAL	6 000 000	3 300 000	0,—	
	CHAPITRE 10 3	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 4	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 4 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 5	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 5 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 6	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 6 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 8	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 8 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	<b>Titre 10 — Total</b>	<b>6 000 000</b>	<b>3 300 000</b>	<b>0,—</b>	



**TITRE 10**  
**AUTRES DÉPENSES****CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

**CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
6 000 000	3 300 000	0,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses, non prévisibles, découlant des décisions budgétaires prises au cours de l'exercice.

**CHAPITRE 10 3 — RÉSERVE POUR L'ÉLARGISSEMENT***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts de préparation de l'institution à l'élargissement.

**CHAPITRE 10 4 — RÉSERVE POUR LA POLITIQUE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

**CHAPITRE 10 4 — RÉSERVE POUR LA POLITIQUE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION** (suite)*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses en matière de politique d'information et de communication.

**CHAPITRE 10 5 — CRÉDIT PROVISIONNEL POUR LES BIENS IMMOBILIERS***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux investissements immobiliers et aux travaux d'aménagement de l'institution. Le Bureau du Parlement européen est invité à adopter, dans le domaine des biens immobiliers, une stratégie à long terme cohérente et responsable qui tienne compte du problème particulier de l'augmentation des frais d'entretien, des besoins de rénovation et des frais de sécurité tout en veillant à la bonne utilisation du budget du Parlement européen.

**CHAPITRE 10 6 — RÉSERVE POUR PROJETS PRIORITAIRES EN COURS DE DÉVELOPPEMENT***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux projets prioritaires de l'institution en cours de développement.

**CHAPITRE 10 8 — RÉSERVE EMAS***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

Crédits 2024	Crédits 2023	Exécution 2022
p.m.	p.m.	0,—

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les lignes opérationnelles concernées, à la suite des décisions à prendre par le Bureau du Parlement européen pour la mise en œuvre du plan d'action EMAS, notamment après la réalisation du bilan «carbone» du Parlement européen.

PARLEMENT EUROPÉEN

**PERSONNEL**  
**Parlement européen**

Groupe de fonctions et grade	2024				2023			
	Emplois permanents		Emplois temporaires		Emplois permanents		Emplois temporaires	
			Autres	Groupes politiques			Autres	Groupes politiques
Hors catégorie	1	—	—	—	1	—	—	—
AD 16	18	—	1	7	13	—	1	7
AD 15	69	—	1	5	64	—	1	5
AD 14	237	2	7	36	232	2	7	36
AD 13	377	8	2	41	392	8	2	41
AD 12	439	—	15	61	374	—	15	59
AD 11	358	—	11	31	328	—	8	29
AD 10	497	—	9	53	517	—	11	53
AD 9	378	—	15	61	383	—	10	60
AD 8	196	—	10	49	246	—	10	49
AD 7	199	—	7	74	174	—	7	67
AD 6	76	—	4	63	106	—	5	70
AD 5	167	—	2	89	147	—	2	94
Sous-total AD	3 011	10	84	570	2 976	10	79	570
AST 11	139	10	—	37	124	10	—	37
AST 10	68	—	19	36	68	—	19	36
AST 9	570	—	8	49	580	—	8	43
AST 8	247	—	9	43	243	—	8	46
AST 7	340	—	12	63	300	—	10	57
AST 6	482	—	6	82	497	—	8	81
AST 5	304	—	10	74	340	—	7	76
AST 4	101	—	11	71	131	—	12	67
AST 3	56	—	2	71	66	—	3	70
AST 2	4	—	—	52	4	—	—	54
AST 1	21	—	—	63	21	—	—	74
Sous-total AST	2 332	10	77	641	2 374	10	75	641
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	45	—	—	—	15	—	—	—

Groupe de fonctions et grade	2024				2023			
	Emplois permanents		Emplois temporaires		Emplois permanents		Emplois temporaires	
			Autres	Groupes politiques			Autres	Groupes politiques
AST/SC 3	97	—	—	—	72	—	—	—
AST/SC 2	50	—	—	—	95	—	—	—
AST/SC 1	15	—	—	—	25	—	—	—
Sous-total AST/SC	207	—	—	—	207	—	—	—
<b>Total</b>	<b>5 551</b> <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup>	<b>20</b> <sup>(3)</sup>	<b>161</b> <sup>(4)</sup>	<b>1 211</b>	<b>5 558</b> <sup>(2)</sup>	<b>20</b> <sup>(3)</sup>	<b>154</b> <sup>(4)</sup>	<b>1 211</b>
<b>Total Général</b>	<b>6 923</b> <sup>(5)</sup>				<b>6 923</b> <sup>(5)</sup>			
<b>dont, pour l'Autorité</b>	<b>10</b>				<b>10</b>			

(<sup>1</sup>) Comprend 98 emplois permanents temporaires, qui sont créés dans le budget 2023 pour faciliter l'application de l'article 29, paragraphe 4, du statut. Les emplois correspondants seront supprimés une fois les concours «passerelle» achevés.

(<sup>2</sup>) Dont 98 postes permanents créés dans le budget 2023 sans incidence budgétaire uniquement pour faciliter l'application de l'article 29, paragraphe 4, du statut, déplacés de la colonne «réserve virtuelle» vers la colonne «postes permanents» en vue de la nomination des lauréats des concours «passerelle» en tant que fonctionnaires stagiaires.

(<sup>3</sup>) Réserve virtuelle pour les fonctionnaires détachés dans l'intérêt du service non comprise dans le total.

(<sup>4</sup>) Dont un poste temporaire AD 12 prêté par le Parlement à l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes pour le poste de directeur de l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes.

(<sup>5</sup>) Deux postes permanents AD, un poste permanent AST, deux postes permanents AST/SC, deux postes temporaires AD et trois postes temporaires AST pour l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes, non considérés comme des postes du Parlement européen.